



THE PATH TO DECOLONIZATION:  
CONSEQUENCES OF ASSIMILATION  
AND ITS IMPLICATIONS FOR THE  
REALIZATION OF HUMAN RIGHTS

———— APRIL 30, 2024 ————

Vienna





“

*“The world should not turn a blind eye to this disgusting practice of neo-colonialism, which is leading to forceful assimilation. Forceful assimilation of more than ten French overseas territories is absolutely unacceptable and must be stopped.”*

”

*H.E. Mr. Ilham Aliyev,  
The President of the Republic of Azerbaijan*

**"Le colonialisme n'est pas une machine à penser, n'est pas un corps doué de raison. Il est la violence à l'État de nature et ne peut s'incliner que devant une plus grande violence. "**

**Franz Fanon**

**"Les damnés de la Terre"**



## Conference Summary

Continuing the momentum from the events held on September 22, 2023, in New York USA, and on December 14, 2023, in Geneva, Switzerland - both of which centered around the fight against colonialism and its contemporary manifestations - the next destination for this campaign was the United Nations office in Vienna, Austria.

On April 30, 2024, representatives from 20 countries gathered at the international conference titled "The Path to Decolonization: Consequences of Assimilation and Its Implications for the Realization of Human Rights," organized by the Baku Initiative Group. Diplomats from 25 countries accredited to the UN Office in Vienna, along with about 20 ambassadors, representatives of 20 countries, and leaders of national movements from overseas territories still under French colonial rule (such as New Caledonia, French Polynesia, French Guiana, Martinique, Guadeloupe, Wallis and Futuna, and Corsica) independent experts, think tank representatives, and local and foreign journalists participated in the conference.

The event was dedicated to tackling issues of inequality within and between states, confronting challenges related to sustainable development, and condemning deliberate cultural assimilation policies enforced by colonial powers. The conference revolved around a rigorous critique of these assimilation policies and aimed to mobilize the international community to eradicate their detrimental effects.

The following topics were discussed during the event:

- "The adverse effects of colonial assimilation policies on Indigenous communities": This session delved into the negative consequences of assimilation policies on local cultures, identities, and well-being. Participants highlighted the importance of preserving indigenous knowledge and traditions.
- "Advancing human rights in the decolonization process by legal frameworks and international obligations": The dedicated session was examined as tools to promote human rights during decolonization. The discussion emphasized the need for accountability and protection of vulnerable populations.
- "Artificial environmental impacts as a pillar of the forced migration": The link between environmental degradation caused by colonial practices and forced migration were explored. Participants discussed strategies to address environmental challenges and their impact on displaced communities.

A Memorandum of Understanding was signed between the Tavini Huira'atira of French Polynesia and the Baku Initiative Group on the sidelines of the conference.

Following the conference's conclusion, an open letter describing the real situation in the colonies was addressed to Mr. Matteo MECACCI (Director of the Bureau of Democratic Institutions and Human Rights of the OSCE) and Ms. Teresa RIBEIRO (OSCE Representative for Media Freedom).



## Carlyle CORBIN

*International Advisor on  
Governance, representative  
of French Polynesia to the UN*



USA

Excellencies, distinguished delegates,

Following the signing of the United Nations (UN) Charter in 1945, the development of international standards for colonies to progress to the Full Measure of Self-Government (FMSG) began to evolve. This led to eventual self-determination and consequent decolonisation of over 80 territories since WWII. This was the culmination of centuries of struggle by the peoples of the colonies themselves against imperial invasion, slavery, colonisation, exploitation, settlement, and continued colonialism.

In the Caribbean emancipation from slavery ushered in over a century and a half of colonialism before many former colonies won their independence. But others remain under varying degree of contemporary colonial governance arrangements under the British, Dutch, French, and United States. It is realised that emancipation is unfinished without selfdetermination.

Decolonisation is, in fact, the final stage of emancipation. This was recognised by the anti-colonial struggles in Africa, Asia, the Caribbean and the Pacific before independence was ultimately gained for many – even as a period of neo-colonialism began in a number of places – a “post colonial-colonialism.”

This neo-colonialism is now being challenged in Africa where political change was forced to end economic exploitation by the French that resulted from neo-colonial agreements signed in the immediate period after independence affecting the currency, deposit of foreign exchange, exploitative mineral rights, et. al.

As one of these colonial powers, France has historically colonised territories in diverse regions of the world through various colonial arrangements in a strategy to further its own interests through the promotion of political, economic, social and cultural assimilation. It is this assimilation strategy which is the key theme of our conference today. The evolution of this assimilation project practiced by a number of current colonial powers can be seen in the context of three periods:

The first period is the Decolonisation Engagement Period which began in 1946 with UN adoption of decolonisation resolutions. This period lasted through 1960 when the UN General Assembly adopted its landmark Decolonisation Declaration.

The momentum generated by the Decolonisation Declaration ushered in the second phase, the Decolonisation Acceleration Period between 1960-1990 when most of the colonies in Africa, the Caribbean and the Pacific attained independence. This lasted until 1990 with the independence of Namibia and the thawing of the “Cold War.” This is when the

colonial powers decided that decolonisation was over - since they felt the Cold War was over – even as many colonies had not completed the decolonisation process, or were made to believe that their status quo colonial arrangements were somehow reflective of legitimate forms of self-government.

From 1990 to the present we are in the 3rd and present Decolonisation De-celeration Period – also known as the Colonial Legitimation Period - when only one territory, Timor Leste, proceeded to independence in 2002. There remain 17 remaining colonies on the formal UN list of Non Self-Governing Territories (NSGTs) with many more around the globe that have been prematurely removed from UN jurisdiction but are not full self-governing.

Such premature removal of territories from UN jurisdiction is a classic maneuver first used by France. In 1947 France informed the UN Secretary-General that it would no longer report to the UN on its colonies as required by the UN Charter because they had changed the name from 'colony' in the Constitution of the Third Republic to the word 'territory' in the 1946 Constitution of the Fourth Republic. Of course, the colonial status remained intact. This resulted in the removal from the UN list of Guadeloupe, Martinique, Guyane, Ma'ohi Nui and Kanaky in 1947 – only one year after the list was created.

Kanaky was finally re-listed in 1986, and Ma'ohi Nui in 2013. Guadeloupe, Martinique, and Guyane remain today in the dependency periphery without UN decolonisation oversight. It is noted that there is a strong interest in pursuing UN relisting for these territories. Meanwhile, Mayotte has a separate agenda item on the UN agenda. Six Dutch territories and two French territories in the Caribbean, and two US territories in the Caribbean and Pacific, respectively, are in the same position of peripheral dependency).

It is to be noted that most human rights mechanisms include the remaining French colonies in their discourse on past and present colonialism. The UN Permanent Forum on Indigenous Issues, the Expert Mechanism for Indigenous Affairs, the Permanent Forum on Peoples of African Descent, and the Human Rights Council all engage in intense dialogue on decolonisation and include the French colonies in the deliberations. The Convention on the Elimination of Racial Discrimination, the Durban Declaration to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance; and the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples are among the relevant international instruments.

Of course, when colonial powers decide that they would no longer cooperate with the decolonisation process they are violating the UN Charter. It is emphasised at this point that the UN Charter at its signing proceeded to re-cast the colonial territories as temporary arrangements and preparatory to the full measure of self-government (FMSG). The problem comes when these temporary colonial arrangements become permanent. This is the colonial legitimisation process that uses an assimilation strategy to circumvent decolonisation.

The French assimilation project has a long history. In the constitution of 1791 the “French colonies and possessions in Asia, Africa, and America were projected as part of the French dominion, but not included in the... Constitution” (French Constitution, 1791). There was no reference to the colonies in the subsequent French Constitution of 1793, but in the Constitution of the Year III (1795) the governance of the territories was assigned to an appointed French 'Directory.' The Constitution of the Second Republic declared “(t)he territory of Algeria and of the Colonies” as “French territory” and provided partial representation in the French National Assembly. The Constitution of the Third Republic

continued the unilateral attempts to assimilate the colonies through partial representation in the French political system.

This brings us to the Constitution of the Fourth Republic and the first stage of formal and unilateral annexation of “the colonies of Guadeloupe, Martinique, Réunion and French Guiana as overseas departments.” This coincided with the 1947 UN delisting and the subsequent placement of the territories within the framework of a “French Union” reflective of a continued domination of the French State over the colonies. Thus, the colonial ties were maintained even as the word ‘colony’ was replaced with more palatable terms as departments, territories, associated territories, and later collectivities. This approach to colonial modernisation would be part of the assimilation project through succeeding dependency governance formations through to present day.

The Constitution of the Fifth Republic in 1958 replaced the “French Union” with a “French Community” and once again re-positioned the colonies within this new structure. Referenda in 1958 of questionable legitimacy were held in the colonies to endorse the new political configurations but promises of more autonomy were reversed. These maneuvers are meant to project colonial reform as a legitimate form of decolonisation.

The Baku Initiative Group is to be commended for providing the necessary space for discussions on this contemporary colonial project and to devise strategies to eradicate colonialism in all of its forms and manifestations.

In the final analysis, a genuine international self-determination process is necessary to replace the colonial assimilation project that seeks to legitimise the colonial status. As Jean Jacobs of Guadeloupe said earlier today, there is a need to integrate human rights principles in the decolonisation process.





## Jean - Michel BRUN

*Journalist, Director General of  
"Lagazetteaz" newspaper*



France

Le mot « assimilation » a possédé, pendant assez longtemps, une connotation plutôt positive. Elle fut même revendiquée par des responsables autochtones, notamment dans ce qu'on appelait les « vieilles colonies » françaises. Ceux-ci considéraient que l'assimilation consistait simplement à faire des habitants des régions colonisées des citoyens français à part entière, sans régime d'exception, et sans discrimination. Cette « assimilation » était par conséquent, selon eux, une forme de « décolonisation », qui contrastait avec la politique coloniale britannique plus différentialiste. C'était également la position de Victor Schœlcher, partisan du colonialisme, mais adversaire de l'impérialisme. Cette perception de l'assimilation s'est illustrée par le vote de la loi d'assimilation juridique de 1946 portée par les députés autochtones Aimé Césaire, Léopold Bissol, Gaston Monnerville et Raymond Vergès. Cette loi conduisit à la transformation des régions colonisées en départements et territoires d'outre-mer français.

Une telle approche peut étonner aujourd'hui tant elle paraît candide. Il faut juste se souvenir qu'au 19<sup>e</sup> siècle, le fait de s'emparer d'une terre lointaine et de ses ressources naturelles, puis de réduire sa population en état d'esclavage ou de quasi-esclavage était considérée comme quelque chose de naturel.

Cette vision naïve fut naturellement démentie par la révélation, souvent tardive, des réalités de la colonisation, comme par exemple les atrocités commises lors de la colonisation de l'Algérie. L'assimilation fut en réalité une assimilation sous condition. Vous serez des citoyens à part entière si, et seulement si, vous abandonnez vos propres traditions et cultures ancestrales pour vous fondre dans la culture dominante du colonisateur. Car sous des concepts comme ceux de « départementalisation », ou d'égalité des droits se cachait la volonté, beaucoup moins avouable, de faire disparaître les cultures autochtones auxquelles on refusait d'ailleurs le qualificatif de cultures. On passe ainsi de l'assimilation à l'injonction d'assimilation. Au delà de la caricature de « Nos ancêtres les gaulois » imposées aux Africains et aux Antillais, il y a le drame d'un effacement pur et simple de la mémoire des peuples au nom de la légitimation du fait colonial. De l'assimilation à la disparition.

En effet, au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'opinion publique commence à être nourrie des principes républicains de Liberté, d'égalité et de fraternité. L'esclavage est définitivement aboli en 1848 par Victor Schœlcher, et il faut trouver des justifications « avouables » au colonialisme. Ce sera la « mission civilisatrice de la France », prônée par Jules Ferry qui, en 1845, prononcera ce fameux discours devant l'Assemblée nationale : « Les races supérieures ont des droits vis à vis des races inférieures. Elles ont aussi un devoir, celles

de civiliser les races inférieures ». Un concept qui sera repris plus tard par Antoine Pinay lorsque la délégation française quittera la séance de l'ONU à propos de la guerre d'Algérie où il s'exclamera « Nous n'accepterons jamais que l'on remette en cause la mission civilisatrice de la France ». En réalité, en utilisant le concept d'assimilation, ces apôtres du colonialisme ne font que reprendre une théorie née au Siècle des Lumières. Avant même la Révolution française, Condorcet expliquait que « Les peuples d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'autres contrées lointaines semblent n'attendre que d'être civilisés et de recevoir de notre part les moyens de le devenir ».

L'idée que l'assimilation était une forme de décolonisation fut violemment contredite par le « Code de l'indigénat » de 1881, qui distinguait deux catégories de citoyens : les « citoyens » français (de souche métropolitaine) et les « sujets » français, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésien, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les « sujets » français soumis au Code de l'indigénat étaient privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques. Ce statut s'apparentait en fait à un esclavage déguisé des populations autochtones qui se trouvaient dépouillées de leur identité.

En réalité, cette mission civilisatrice n'avait pour raison d'être que celle d'être la vitrine d'un dessein beaucoup moins honorable : celui du pillage sans vergogne des ressources naturelles des pays colonisés. Par ailleurs, contrairement à l'exemple britannique où l'octroi d'une autonomie fut le prélude naturel à la décolonisation, en France, il n'était plus question de décolonisation dans les territoires assimilés, et si l'un d'eux prétendait se séparer de la métropole, il n'y avait pas décolonisation, mais séparatisme et partition, justifiant une répression impitoyable.

Si cette injonction d'assimilation prit des formes théâtrales, comme le dévoilement des femmes algériennes en 1958, elle eut pour conséquence dramatique l'anéantissement des cultures, la destruction des écoles. En 1838, le Capitaine Rozier, qui commandait une troupe de soldats français en Algérie écrivait : « Presque tous les hommes algériens savent lire et compter, ainsi les soldats qui débarquent sont en général moins instruits que les sauvages qu'ils viennent civiliser ». A cette époque, 92% des enfants algériens étaient scolarisés alors que France comptait 40% d'analphabètes. Cent ans plus tard, en 1950, 92% des enfants indigènes de 10 à 14 ans étaient illettrés. Tel est le résultat de l'assimilation.

L'assimilation, par sa fonction de destruction des cultures locales a été un instrument d'abrutissement des populations indigènes, de manière à en faire de la main d'oeuvre bon marché pour les entreprises coloniales. Et l'un des leviers de cette « déculturation » a été l'interdiction d'utiliser les langues locales à l'école au profit du seul français.

Assimilation versus intégration

Or, aujourd'hui, l'injonction d'assimilation refait surface, ressuscité par la droite française, majoritairement nostalgique du colonialisme. Alors qu'elle s'appliquait jadis aux populations extérieures qu'on envahissait, elle s'applique aujourd'hui aux populations françaises que certains voudraient bien voir partir, à moins qu'elles n'acceptent d'effacer toute trace de la culture de leurs aïeux, quand bien même elles seraient nées en France, de parents français.

Ce qu'on n'a pas réussi à faire de l'autre côté de la Méditerranée, on le tente à nouveau sur le territoire de la métropole.

« À Rome, habille-toi comme les Romains », lançait le polémiste de droite, ancien candidat

à la présidence de la République, Eric Zemmour, lors d'un débat télévisé où il était question de hijab et de djellaba. « Votre prénom est une insulte à la France », lançait encore l'extrémiste à la journaliste Hapsatou Sy. Cette idéologie se retrouve dans les discours des suprémacistes qui vantent de soi-disant « aspects positifs de la colonisation », reprenant les fantasmes de la « mission civilisatrice ».

Ce qui est intéressant, c'est que l'un des instruments majeurs de l'assimilation coloniale a été l'école. Les écoles coloniales utilisaient des manuels extrêmement simplifiés destinés, non à faire des élèves indigènes des citoyens français, former des élites, mais au contraire fabriquer de la main d'oeuvre utile au système colonial, et convaincre les jeunes, et leurs parents, des bienfaits de celui-ci. Comme l'affirmait le député socialiste Albert Sarraut en 1923, « Chacun doit rester à sa place, dans sa classe et sa race ».

Or c'est exactement la même chose qui se passe aujourd'hui. Là où les « Carnets de correspondance » des élèves s'ouvraient il y a 30 ans sur des principes de morale, ils sont aujourd'hui introduits par des discours sur la laïcité, ce qui est une manière de viser indirectement les cultures qui donnent une place importante à la spiritualité. Par ailleurs, les conseillers d'orientations dirigent presque systématiquement les jeunes ayant une « origine » vers les filières professionnelles alors que les enfants « blancs » de même niveau sont aiguillés vers les filières générales.

Il existe en France un lien très étroit entre cette injonction d'assimilation, qui fut d'abord portée par le président Nicolas Sarkozy et reprise aujourd'hui par le ministre de l'intérieur Gerald Darmanin, et l'islamophobie, même si cette injonction vise également d'autres populations. La question du foulard porté par les musulmanes fait encore la une de l'actualité 25 ans après la polémique des jeunes filles de Creil, de même que le port du burkini ou la stigmatisation des sportifs pratiquant le Ramadan. Des députés français ont même suggéré l'interdiction de l'enseignement de la langue arabe à l'école. L'idée d'assimilation a fini par se substituer à celle d'intégration.

Or l'assimilation est une double erreur. Du côté de l'immigré, c'est une véritable agression, un déni d'identité culturelle, une attitude méprisante et condescendante qui consiste à dire « ta culture est médiocre et n'a pas d'importance par rapport à l'immense culture du pays qui t'accueille. Abandonner tes traditions, ce ne sera pas une grande perte pour toi ». Du côté du pays d'accueil, c'est se priver de la richesse intellectuelle de l'immigrant (qu'il soit de 1<sup>ère</sup> ou de 5<sup>e</sup> génération). Cela fait perdre paradoxalement à l'immigration tout intérêt pour le pays d'accueil.

En tous cas, la condescendance affichée de certaines élites françaises à l'égard des arabes et des africains fait que la France est aujourd'hui expulsée de tous les territoires où elle était jadis solidement implantée, notamment en Afrique. La culture française fait à son tour l'objet d'un rejet, la langue française est de moins en moins parlée dans le monde, alors que, ironie du sort, le concept français d'assimilation était justement fondé sur l'idée d'étendre la culture française dans les colonies.

On oublie trop souvent que la culture française tire une grande partie de sa richesse des apports étrangers. Depuis les savants, architectes et médecins arabes du moyen-âge aux peintres espagnols et russes du XX<sup>e</sup> siècle, la France doit presque tout aux cultures venues d'ailleurs.

L'idée d'assimilation est associée à celle de la supériorité supposée d'une culture sur l'autre, la seconde devant s'effacer devant la première. Une absurdité lorsqu'on voit les grandes réussites du multiculturalisme, comme aux Etats-Unis ou à l'Azerbaïdjan.

Comme le rappelait Leopold Sedar Senghor : « toute civilisation est un métissage »



**Louis Philippe Patrick  
DE JONGH FILHO**

*Doctor of Philosophy at the  
University of Brasilia*



**Brazil**

Dear Sirs and Madams,

First of all, I would like to thank the Baku Initiative Group for providing me the opportunity to be here with you. My name is Louis Philippe. I am a Brazilian lawyer and at the moment a PhD student in Sustainable Development at the University of Brasília. I was born in João Pessoa, which is the easternmost city of Brazil, the nearest to Africa.

I would like to discuss with you today one particular topic related to the right to education and the indigenous peoples of French Guiana. The right to education is established by the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in articles 14 and 15 as an instrument for the preservation of indigenous cultures. It should be bilingual to preserve the indigenous languages, without assimilation, and with free, prior, informed consent, while also taking into account their right to self-determination. They should choose and participate in the construction of the educational process, which means that rights to property, culture, education, and consent are interlinked. There is, therefore, a necessity for culturally adequate education.

As you may know, French Guiana, as well as Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion, and Saint Martin, are considered outermost regions of France, part of them located in the Americas. French Guiana specifically lies in South America. This arrangement represents a legal tie at present with former colonies, a representation of neocolonialism.

At least two cases were brought to the attention of the European Court of Human Rights, filed by a person living in Guadeloupe, an advocate to whom a disciplinary sanction was imposed for exercising his freedoms of expression and of peaceful assembly, enshrined in Articles 10 and 11 of the European Human Rights Convention (the case of Ezelein v. France, 1991). The Court considered that there was a violation of Article 11 of the European Human Rights Convention.

In another case, the Case of de Souza Ribeiro v. France (2012), a Brazilian living in French Guiana since 1988, when he was seven years old, until January 2007, when he was expelled after being stopped at a road check and unable to "show proof that his presence on French soil was legal" (according to the European Court), without a chance to challenge the removal order. The Court considered in this case that there was indeed a violation of Art. 13 (right to an effective remedy) in conjunction with Art. 8 (right to respect for private and family life).

These two cases were victorious for the plaintiffs, and they show that the European Court of Human Rights can relate to people living in outermost regions in terms of civil and political human rights.

Nevertheless, I would like to mention two other cases, which show some limitations on the Court's interpretation of Protocol 1, regarding the right to property.

The case of Hingitaj 53 and Others v. Denmark (2006) is about the establishment of an air

base inside indigenous land in Greenland. It affected the way of living of the Inughuit as they were expelled from their territory, where they used to hunt and fish. In its place, an air base was constructed by the United States with the consent of Denmark. The Court affirmed that deprivation of property is an 'instantaneous act' lacking continuing effects and that the expropriation was justified considering the

public interest, thus legal and valid. Moreover, it considered the received pecuniary compensation as sufficient (Giovanna Gismondi, 2016).

The case of *Chagos Islanders v. the United Kingdom* (2012) dealt with the establishment of defense facilities and private companies by the United States with the consent of the United Kingdom on Diego Garcia Island, resulting in the removal of the Chagossians, indigenous people, from their lands. The Chagos Islands were previously under French domination, but from 1814, the UK began administering them. In 1971, an immigration ordinance made it unlawful to live there. The indigenous peoples needed to be relocated, and some Chagossians received pecuniary compensation eleven years later. Article 56 of the ECHR applies to former colonial territories if a declaration is made by the contracting state to extend the convention into the territory. No declaration was issued by the United Kingdom, so the Court considered the ECHR not applicable despite the applicant arguing that the territory was part of the United Kingdom. The Court pointed out that the two possibilities for the application of the ECHR were established in the case of *Al-Skeini and Others v. United Kingdom* (2011), which are effective control over an area and state-agent authority. Neither of the two models was present in the case, according to the Court (Giovanna Gismondi, 2016).

These cases clearly show that the Court follows a Eurocentric approach (Giovanna Gismondi, 2016), aiming to enforce European values rather than interpreting the European Human Rights Convention as a living document considering other standards of international law protection, such as ILO Convention No. 169, case law from the African Human Rights Court and the Inter-American Court of Human Rights (such as the *Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay*, which states that territory is not only directly related to survival but also to the possibility of the reproduction of a culture), or the UN Committee for the Elimination of Racial Discrimination (CERD). Additionally, these interpretations emphasize that for the European Human Rights Court, economic values take precedence over cultural significance, while for the Inter-American System of Human Rights jurisprudence, reparations to indigenous peoples must include not only economic but also spiritual and cultural damages (for example: *Moiwana Village vs. Suriname*, 2005). Based on the two cases presented, the European Court of Human Rights dealt with civil and political rights in a progressive manner in the territories of Guadeloupe and French Guiana, but the same cannot be said about property rights of indigenous peoples. This leads us to consider how the European Court of Human Rights would act, for example, to reinforce the right to education for indigenous peoples, as established by the Inter-American Court of Human Rights in the cases of *Plan de Sánchez Massacre vs. Guatemala* (2004), *Yakye Axa Vs. Paraguay* (2005), *Xákmok Kásek Vs. Paraguay* (2010), *Río Negro Vs. Guatemala* (2012).

Would it be in a progressive manner or an acculturative one?

France is a signatory of the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, a soft-law instrument, which states the need to have bilingual education, respecting their own cultural methods of teaching and learning, without discrimination, in their own culture. Indigenous peoples have the right to establish and control their own educational systems, and they also have the right to participate to avoid forced assimilation.

According to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), education

and culture with an anti-racist perspective are essential to combat the prejudices that justify racial discrimination.

Nevertheless, France has not ratified ILO Convention No. 169, a binding instrument for the protection of indigenous peoples. Despite this, cases from the African Human Rights Court, such as the Endorois case, have interpreted in an evolutive way the right of property of indigenous peoples, even though

Kenya has not ratified either the UNDRIP or ILO Convention No. 169. France does not recognize indigenous peoples allegedly because of the principle of indivisibility of the French Republic. This leads to another problem (Domingos Sávio Pinzon Rodrigues, Eneida Guerra Silvestrim, Michael Raphael Soares Vieira et al., 2022), because the lack of guarantee of rights by the French side may affect indigenous peoples on the Brazilian side, resulting in a border issue.

There is not much written about the educational system in French Guiana. A Brazilian author (Rosuel Lima Pereira, 2020) has written that the Oiapoque people, an indigenous group in French Guiana, accept a "French influence transmitted by the school and administration, receiving free medical care and social benefits," because it frees them from evangelizing conducted by evangelical churches close to their territory. The Maroni indigenous people also accept French citizenship because it legally protects them from violence. Moreover, another author asserts that some explanations for the failure of "pedagogical systems of the Wayana-Apali people are the struggles for the respect of their lifestyle and the survival of colonial structures, amplified by the isolation and remoteness experienced by a large part of the population, and the inability of the French state to adapt local realities to national standards" (Rodica Ailincău, Maurizio Ali, 2015).

In conclusion, I would like to argue that:

1-It is necessary to gather strong evidence of human rights violations of indigenous peoples in French Guiana, including, but not limited to, violations related to the right to education.

2-There should be training for lawyers and NGOs from the outermost regions, specifically French Guiana, to strategically solicit measures from the European Court of Human Rights and other human rights mechanisms regarding the protection of the cultures of indigenous peoples.

3-The treatment of indigenous peoples in French Guiana by France reveals traits of neocolonialism, particularly the coloniality of being (Maldonado-Torres, 2007), as their human rights are not fully protected and they are treated as second-class citizens. They are technically French, but they live in a colonized place that does not fit within the colonial French legal framework and mindset.

With that, I conclude my speech.

Thank you!





## Hicheme LEHMICI

*Geopolitical analyst and secretary  
of the Geneva International Peace  
Research Institute - GIPR*



Switzerland

Les politiques d'assimilation, héritage de l'époque coloniale, ont souvent été perçues comme un moyen d'unifier une nation sous une seule bannière culturelle. Cependant, en Europe et plus particulièrement dans la France contemporaine, cette approche historique est mise à l'épreuve alors que la société se confronte à la diversité croissante de sa population. De la Reconquista espagnole aux lois modernes sur les signes religieux et le séparatisme, l'assimilation a souvent rimé avec la suppression des identités culturelles et des pratiques traditionnelles. Aujourd'hui, ces politiques soulèvent des questions cruciales sur l'intégration et le respect des droits fondamentaux, mettant en lumière les tensions entre l'unité nationale et la diversité culturelle. Cette communication explore comment les politiques d'assimilation ont largement contribué à une profonde dépersonnalisation dans les colonies mais également au sein des communautés issues de l'immigration.

S'il fallait chercher un moment fondateur originel aux politiques modernes d'assimilation, c'est certainement dans l'expérience historique de la Reconquista espagnole qu'il faudrait regarder. Ainsi, au sortir de l'Espagne médiévale, un vaste projet d'épuration culturelle et sociale prenait forme et façonnait une nouvelle identité à un Etat ibérique en gestation. Alors que les principautés musulmanes d'Al-Andalus ont garanti durant des siècles une pluralité confessionnelle, linguistique et culturelle, l'Espagne chrétienne ne s'est pas résumée à la conquête des terres mais s'est attaché surtout à mener une politique systématique et violente d'unification culturelle et linguistique de ses habitants.

Cette entreprise s'est notamment caractérisée par une démarche de conversions forcées des populations juives et musulmanes au catholicisme. Ces derniers, appelés « conversos » dès la fin du 14<sup>ème</sup> siècle continuaient néanmoins de faire l'objet d'un regard suspicieux quant à la sincérité de leur engagement et ont continué à susciter la méfiance chez les anciens chrétiens. Ces derniers ne devenaient de vrais chrétiens qu'après plusieurs générations et continuaient de porter en eux ce qui était nommé la « macula » telle que l'a décrit l'historien Ruiz-Galvez Priego. La « Macula » étant présentée comme une sorte d'impureté ou de « tache laissée par leur infidélité d'origine, une trace, une impureté que le sang transmet, et qui rend le sujet indigne de certains honneurs pendant un certain temps ». Héritée, cette marque d'extranéité ontologique demandera près de trois générations de preuves et de comportement sans failles « pour que le passage du converso au converti soit une réalité ».

Et c'est-là justement qu'entre en jeu le principe de l'assimilation en tant que sas de transformation des individus et des groupes dans une approche totalitaire avant l'heure et

qui touche tous les aspects de la vie quotidienne. Ainsi, les nouveaux « conversos » issus de l'islam et du judaïsme furent non seulement forcés de choisir entre la foi catholique ou l'exil et parfois la mort comme seule issue, mais il s'avérait que leurs origines « mauresques » et leur culture arabe n'annulaient pas la suspicion à leur égard.

D'ailleurs, selon l'historienne María Elvira Roca Barea, la discrimination à motivation raciale s'enracinait à large échelle pour la première fois en Europe à travers l'expérience espagnole de la fin du Moyen Âge, où ces Espagnols convertis étaient accusés d'une certaine façon d'avoir du « sang sale » en raison de leur ascendance juive et maure. Cette stigmatisation a été institutionnalisée par le roi Ferdinand II et la reine Isabelle, qui ont propagé l'idée de pureté du sang (*limpieza di sangre*) pour légitimer la discrimination contre les Espagnols d'origine musulmane, y compris ceux qui s'étaient convertis au catholicisme. L'ironie de l'histoire voulant que les mauresques pourtant descendantes des ibères et vandales unis par mariage à des arabo-berbères se sont trouvés dénigrés dans leur légitimité par de nouveaux conquérants chrétiens dont les troupes étaient souvent issus de tout le reste de l'Europe chrétienne...

De fait, les nouveaux convertis n'étaient pas considérés comme naturellement et directement assimilables aux autres chrétiens. L'Inquisition, établie par les Rois Catholiques, Ferdinand et Isabelle, imposait en effet des épreuves sévères aux nouveaux convertis. Ces tests incluaient des actes provocateurs tels que manger du porc et boire de l'alcool en public et même prononcer des blasphèmes contre le prophète Mahomet. Il s'agissait-là d'une forme d'assimilation brutale concomitante aux purges subies par les populations restées musulmanes et qui aboutiront à leur expulsion définitive sous le règne de Philippe 3 en 1609.

C'est également dans ce même esprit que durant la colonisation des Amériques, cette même Espagne a mis en œuvre une politique d'assimilation forcée à l'encontre des peuples indigènes amérindiens, visant à les intégrer et les convertir de force au catholicisme. Les missionnaires espagnols, souvent accompagnés de conquérants, établissaient des missions où l'enseignement de la langue espagnole et des doctrines chrétiennes était imposé. Cette stratégie, bien que prétendument destinée à protéger et éduquer, impliquait la suppression des cultures, langues et religions indigènes, effaçant ainsi des aspects essentiels de l'identité des peuples autochtones. C'est ce qui explique d'ailleurs pourquoi dans de nombreux pays d'Amérique centrale et du sud, les populations parlent exclusivement l'espagnol même lorsque la population locale est très majoritairement amérindienne. Le processus d'acculturation par la religion et son vecteur linguistique ayant en effet été légitimé par le Vatican. Les souverains espagnols obtenant du pape Alexandre VI, par l'implication de la bulle *Inter cetera* datée du 14 mai 1494, des droits sur des territoires avec pour mission principale de convertir les populations autochtones au christianisme... Ainsi, « L'évangélisation des Indiens justifie la conquête et légitime la présence espagnole. Une évangélisation mal accomplie reviendrait à saper le fondement même de la présence espagnole en Amérique. »

Dès lors, l'acculturation et les politiques d'assimilation ont accompagné très tôt la conquête territoriale, souvent avant même son achèvement. Ainsi, en 1521, le pape Léon X émet la bulle *Alias felicis*, autorisant les franciscains à entreprendre des missions en Amérique. Une année plus tard, la bulle *Exponi nobis fecisti* du 9 mai 1522 structure plus formellement ces missions. Les frères mineurs franciscains, membres de l'ordre des réguliers,

deviennent ainsi les pionniers de cette évangélisation. Ils seront rapidement rejoints par des Dominicains, des augustins puis des jésuites.

En l'occurrence, c'est bien ce modèle « assimilationniste » espagnol qui va préfigurer les autres modèles coloniaux européens d'acculturation, notamment dans le cas de la colonisation française. Un modèle français dont les mécanismes se distinguaient néanmoins dans le fait qu'à contrario du concept de « macula » et de pureté du sang de l'expérience espagnole, l'assimilation des peuples colonisés était plutôt pensée sur un segment beaucoup plus culturel comme l'idée généreuse que l'accès aux idéaux et aux valeurs françaises de la République issues de la Révolution de 1789 étaient par nature ouvertes à toutes les origines et devaient permettre à terme à faire de tous les sujets coloniaux, de bons citoyens français à part entière.

Cette approche était censée non seulement étendre la culture et les valeurs françaises au sein de l'empire colonial mais aussi intégrer à terme juridiquement et socialement les populations coloniales dans le corps national. Initialement mise en place dans des colonies comme les Antilles et reprise en Algérie dans la deuxième partie du 19<sup>ème</sup> siècle, cette politique impliquait l'adoption de la langue française, l'éducation selon le système français, et la diffusion des principes de la laïcité républicaine.

Pour autant, cette dimension universaliste dans le principe cachait mal une vision fondamentalement hiérarchisée des cultures et des civilisations, à l'image du discours de Jules Ferry, Ministre et figure emblématique de la Troisième République en France et fervent défenseur de l'expansion coloniale, qui a articulé une justification notable du colonialisme lors d'un discours devant la Chambre des députés le 28 juillet 1885. Dans son plaidoyer, Ferry a invoqué le concept de la "mission civilisatrice" de la France, un principe clé qui sous-tendait la politique coloniale de l'époque.

Il a déclaré que les nations européennes, qu'il qualifiait de "races supérieures", avaient le devoir de civiliser les "races inférieures". Les termes exacts utilisés par Ferry soulignent cette hiérarchie perçue : il parle des "devoirs d'hommes de race supérieure", qui ont selon lui "le droit pour eux de civiliser les races inférieures". Ces affirmations étaient basées sur une combinaison de motivations économiques et de prétendues responsabilités morales, où les bénéfices économiques justifiaient et renforçaient l'impératif moral de diffuser la civilisation occidentale.

Ce mantra a d'ailleurs été parfaitement formulé par l'écrivain anglais Rudyard Kipling à travers son expression célèbre de « fardeau de l'homme blanc » qui décline justement cette vision du Monde hiérarchisée où un modèle culturel dominant basé sur un système de valeurs supérieurs supplanterait par essence tous les autres et justifierait les politiques d'assimilation comme une œuvre positive.

A cet égard, le terme « évolués » durant l'époque coloniale était assez évocateur de cet état d'esprit. Le terme "évolué" était ainsi utilisé pour désigner les Africains ou Asiatiques qui avaient adopté des modes de vie et des valeurs européennes. Principalement en vigueur dans les empires coloniaux belge et français, un "évolué" était souvent un individu urbanisé, employé dans des métiers de bureau, et parlant français. Ces personnes respectaient les lois européennes plutôt que les coutumes locales et étaient perçues comme ayant atteint un certain niveau de sophistication ou d'européanisation grâce à l'éducation et à l'assimilation culturelle.

Pour autant, cette politique d'assimilation justifiait également des politiques d'acculturation

d particulièrement violentes tant sur le plan physique que symbolique comme ce fût le cas en Algérie. L'enseignement de l'arabe a été largement marginalisé au profit du français, qui est devenu la langue principale d'instruction et d'administration, réduisant ainsi l'accès des Algériens à leur propre histoire et culture. De plus, plusieurs édifices et monuments historiques algériens ont subi des modifications, avec des Mosquées transformés en Eglises ou qui ont été détruites pour laisser place à des constructions européennes, effaçant ainsi des aspects significatifs du patrimoine architectural local. Cette politique d'assimilation, en niant la valeur des traditions et langues locales, a contribué à une perte d'identité culturelle et à des tensions qui perdurent longtemps après la fin de la période coloniale.

Il s'agit d'une question qui perdure jusqu'à aujourd'hui et qui a parfaitement théorisé par Frantz Fanon. Dans "Peau noire, masques blancs" (1952), Frantz Fanon explore notamment les effets psychologiques dévastateurs du colonialisme et des politiques d'assimilation. Il décrit comment le colonialisme dépersonnalise les peuples colonisés en les forçant à internaliser les perceptions négatives des colonisateurs, conduisant à une perte d'identité culturelle. Fanon souligne que cette aliénation pousse les colonisés à adopter les cultures des colonisateurs, un phénomène qu'il nomme le port de "masques blancs". Derrière ce phénomène d'aliénation culturelle et in fine psychologique, l'auteur décrit parfaitement comment cette dépersonnalisation crée un conflit interne chez l'individu colonisé, qui lutte pour reconstruire une identité propre dans un contexte oppressif qui valorise les traits et les cultures des colonisateurs au détriment des leurs.

Enfin, plus près de nous, les politiques d'assimilation en France, héritées de l'époque coloniale et recyclées après les indépendances, ont continué à façonner le traitement des minorités ethniques, exacerbant les tensions et contribuant à la dépersonnalisation des individus issus de l'immigration. Ces politiques, en niant le caractère multiculturel de la société française, poussent les individus à masquer ou renier leurs identités culturelles originales pour se conformer aux normes nationales dominantes, créant ainsi des conflits intérieurs profonds et un sentiment d'exclusion.

Les lois sur le voile et le séparatisme illustrent comment l'expression de l'identité culturelle est souvent perçue comme antithétique à l'appartenance nationale, plaçant les citoyens dans une position où ils doivent choisir entre leur héritage culturel et leur citoyenneté française. Cette approche ne seulement marginalise des pratiques culturelles comme l'usage de la langue arabe, malgré sa prévalence, mais soulève aussi des questions sur le respect des droits humains fondamentaux tels que la liberté d'expression et la liberté de religion.

Les répercussions de ces politiques se manifestent clairement dans les tensions familiales et sociales où par exemple depuis des décennies des politiques menées par les acteurs sociaux ont contribué à la destruction de la cellule familiale au nom de la lutte contre le patriarcat et de l'émancipation des femmes sans prendre en compte les conséquences sur le long terme sur les enfants de l'absence de figure paternelle... Cette absence explique d'ailleurs une part importante de la dérive des jeunes garçons issus de l'immigration et alimente autant que les problématiques d'exclusion économique, les phénomènes de délinquance ou de radicalisation religieuse... Il apparaît d'ailleurs que dans le cas des français musulmans ayant rejoint l'organisation terroriste Daech, une majorité d'entre eux partageaient le point commun d'avoir grandi sans aucune figure paternelle.

De même, les émeutes urbaines régulières qui secouent la France et qui sont assimilés à l'international comme des émeutes raciales ne sont pas seulement des expressions de colère économique ou sociale, mais aussi des cris d'alarme contre une assimilation forcée qui ne reconnaît pas la diversité comme une composante légitime de la société française. Ces éléments montrent que la France est à un carrefour, nécessitant une refonte profonde de ses politiques d'intégration pour embrasser véritablement la diversité au lieu de la contraindre, respectant ainsi les droits fondamentaux de tous ses citoyens et favorisant une société plus inclusive et harmonieuse.





## Chakib BENHAFRI

*Professor of the University  
of Algiers*



Algeria

Suite à 132 ans de colonisation française (1830-1962), l'Algérie récupère sa souveraineté et son Indépendance le 5 juillet 1962. Les premiers pas d'Algérie indépendante n'étaient nullement faciles pour la construction d'un Etat des institutions et une société affranchie des séquelles de la période coloniale. Plus précisément, le problème et l'impact de l'assimilation culturelle de l'héritage colonial sur la société algérien. D'ailleurs, le penseur visionnaire algérien Malek Ben Nabi, en faisant référence à l'importance de la prise en charge de ce dossier en disait : « L'Algérie indépendante, doit devenir un chantier de culture, ou la culture de l'homme et plus importante que la culture de la pomme de terre... » Aussi, il me paraît indispensable de faire un bref rappel historique sur l'impact et les méthodes de la politique d'assimilation culturelle durant la période coloniale, afin d'intégrer « les indigènes musulmans » dans la République Française, une et indivisible. Deux grandes figures et leaders du mouvement national algérien, Ferhat Abbas et Abdelhamid Ben Badis, ont marqué l'histoire par leur positions contradictoires et témoignages envers le projet d'assimilation culturelle lancé par la France coloniale dans cette Algérie considéré non comme une colonie ou un protectorat, mais plutôt une partie intégrante de la métropole française par la décision de 1848, avec des frontières bien expliquées et limitées dans les manuels d'histoire-géographie de l'époque, « de Dunkerque à Tamanrasset » comme a été exprimé souvent dans les discours du Général De Gaulle. Depuis le XIXe siècle, la vision et le dessin de la France coloniale pour l'Algérie était claire, la convertir à un espace privilégié pour la population française et européenne, qui devaient remplacer la population autochtone, décimée ou refoulée vers les zones arides et le Sahara par le biais des expéditions militaires des généraux français du XIXe siècle.

Les prémices culturelle graduelle de la population autochtone installés dans les villes s'est manifesté par l'éradication de l'enseignement de l'Arabe, la destruction d'une grande partie des Mosquées et Zaouias. Les recettes apportées par l'institution des wakfs ont été confisquées. Des cathédrales, églises et chapelles ont été érigés dans toute les villes et villages d'installation coloniale. Pire encore, Les noms des ruelles et quartiers de villes ont été transformés afin d'effacer à jamais, tout repère à la mémoire collective et identité culturelle algérienne solidement ancrée dans l'héritage de civilisation islamique oriental.

Dans sa quête de poursuivre son projet d'assimilation et d'évangélisation de la population autochtone, la région de la Kabyle a été plus particulièrement visée. L'archevêque Ch. Lavigerie, a mené sa compagne d'évangélisation des tribus berbères décimées par les cycles de la famine pour contracter « la conversion religieuse contre le Pain » D'ailleurs sa

vision était, non seulement de récupérer la région Maghrébine comme héritage de la civilisation romaine, mais élargir sa mission évangélique vers l'ensemble de Continent Africain.

En réalité, depuis la période coloniale et autour du projet culturel, la pensée du nationalisme algérien s'est développée et s'est manifestée autour deux grandes écoles opposées. L'élite francophone algérienne favorable au projet d'assimilation culturelle française, manifesté par leur leader, Ferhat Abbas dans son célèbre discours « la France c'est Moi de 1936 », qui pensait que le destin de l'Algérie avec le progrès et la modernité ne peut être en dehors de l'intégration dans la République Française. Erroné du sort, cette même pensée reste toujours implantée parmi la jeunesse algérienne installés dans les deux rives de la Méditerranée. L'autre versant, représenté par le leader, Abdelhamid Ben Badis, qui défendait dans ces écrits et meetings depuis 1936, l'identité arabo-musulmane du peuple algérien. Il prône pour l'unité linguistique et religieuse des algériens, en dénonçant toute politique d'assimilation culturelle ou d'intégration à la France. Cependant, le clivage entre les nationalistes algériens autour de ce projet et même la coexistence entre algériens et colons a été consommée lors des massacres du 8 mai 1954. Le chemin de la lutte armée a scellé le destin des Algériens, qui suite à sept années et demi de guerre sanglante (1954-1962), l'Algérie retrouve sa souveraineté et le chemin vers l'Indépendance le 5 juillet 1962.

Néanmoins, l'héritage culturel et linguistique de l'époque coloniale reste à nous jours comme un cheval de bataille entre les deux états. Certes, la guerre est gagnée mais le combat culturel implicite continue, exprimé soit par les décisions politiques de deux états, la France et l'Algérie, soit parmi la jeunesse algérienne qui continue à s'interrogé sur la dimension du choix et l'orientation linguistique et culturelle dans le pays. En effet, depuis l'indépendance en Algérie il existe bel et bien une crise linguistique. Une partie considérable des algériens reprochent au pouvoir son refus de la réalité sociolinguistique du pays, en imposant uniquement la langue arabe, comme langue officielle au détriment des langues maternelles. L'arabe dialectale (la Daridja), le tamazight, alors que le français reste de facto comme première langue étrangère enseignée dans le système de l'enseignement. Il fallait attendre l'ère du multipartisme des années 90 et l'année 2002 pour la reconnaissance de tamazight comme une deuxième langue officielle en Algérie. Cependant, l'Algérie reste comme le 3e pays francophone dans le monde malgré qu'elle ne fait pas partie de l'OIF. Le pouvoir, dans sa quête de cohésion sociale et l'émancipation des séquelles de l'assimilation culturelle de l'époque coloniale, opte pour l'anglais comme choix stratégique pour s'éloigner encore davantage de l'héritage historique départagé entre l'Algérie et la France. Néanmoins, la réalité est tout autre dans le pays, les disciplines scientifiques restent toujours enseignées en langue française et le bilinguisme est largement pratiqué dans la société. Une grande partie de ces jeunes universitaires pensent que le français ou l'anglais sont les langues du progrès et d'ouverture sur le Monde. D'ailleurs l'élite algérienne francophone formée dans les universités algériennes, dans le domaine médical et les technologies de pointe, continue d'alimenter le marché d'emploi dans ces disciplines en France et en Canada. Alors que l'Algérie comme les autres pays du Maghreb restent sans remède devant la fuite de son élite professionnelle, qui reste indispensable pour continuer l'effort de développement socio-économique des

sociétés maghrébines.

De son côté, la France qui n'arrive pas encore à se réconcilier avec l'héritage de l'empire coloniale en Algérie. D'ailleurs le regard croisé sur dossier de cette mémoire, constitue jusqu'à nos jours un dossier de jurisprudence entre les deux états. Rappelons ici, comment la France nostalgique à son empire coloniale, a tenté de faire passer la fameuse loi du 23 février 2005, sur l'aspect positif de colonialisme. Suffit-il de rappeler aussi, les différents discours arrogants des présidents français envers l'Etat Algérien ou à l'encontre des descendants « des indigènes de la République ». S'interroger sur l'existence d'une nation algérienne et un Etat Algérien avant la colonisation française ? Il est tout à fait clair, que l'héritage coloniale de la République Française continuera à peser sur la scène politique et sociale dans le prochain millénaire, tant que cette même République, n'arrive pas à assumer et à se réconcilier sereinement avec ce passé, alors que le chemin à suivre est bien claire; soit le choix de continuer à le refouler vers le subconscient collectif, soit opter pour une thérapie sociétale, qui pourra ouvrir la voie vers un nouveau chapitre de détente dans les relations franco-algériennes et le changement de regard envers les générations des français d'origine maghrébine.





## Roch HAOCAS

*Vice-President of the Exploited  
Kanak Workers' Union*



**Kanaky  
(New Caledonia)**

Monsieur Directeur Général du Groupe d'Initiative de Bakou,  
Madame et Monsieur les représentantes des pays et territoires invités  
Madame et Monsieur les chefs de délégation,

En premier lieu, permettez-moi, encore une fois de remercier Monsieur le Directeur Général du GIB, pour l'organisation de cette 7ème rencontre du Groupe Initiative Baku, de saluer la représentation nationale de votre Pays l'Azerbaïdjan, ainsi que le mouvement des pays non alignés, présidé actuellement par l'Ouganda. Enfin, nous saluons notre pays d'hôte, l'Autriche, et les Nations unies, pour l'accueil de notre délégation. Nous avons foie en nos travaux, que nous menons ensemble pour l'éradication du colonialisme. Nous entendons les poursuivre, ainsi nous saluons avec force votre soutien dans la lutte de nos peuples colonisés pour leur droit à l'autodétermination et à l'accession à la pleine.

Qu'est-ce que le droit humain ?

Selon les charte de nations unis « Les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits humains incluent le droit à la vie et à la liberté »

Peut-on parler de droit humain dans une colonie ?

Par le simple fait que « la colonisation est crime l'humanité » Mr MACRON en fevr 2017 en Algérie, la question ne sont pose plus. La poursuite de la colonisation est une entorse à la dite Charte, et a d'autres grands principes des droits de l'Homme.

Dans la cas de la Nouvelle Calédonie, la mise en œuvre des accords, avec un corps électorale manipulé, où tout est piloté depuis Paris, on ne peut pas parler de liberté, même démocratique, dans une colonie.

La solution voulue par la peuple kanak, peuple autochtone est l'accession de la Nouvelle Calédonie (NC) à la pleine souveraineté.

La Nouvelle Calédonie, l'histoire d'une colonisation sans fin, au nom de la démocratie.

Depuis sa prise de possession unilatérale en 1853, la Nouvelle Calédonie est une terre Française. Le peuple autochtone est réduit à être sujet de la république. Ses terres sont en grande majorité confisqué pour l'installation des colons mais aussi pour l'exploitation de son sous-sol, riche en minerai de Nickel. Les kanak étaient en circulation surveillée, sans possibilité d'exprimer leur culture (langues compris) en dehors et sous conditions dans les réserves arides, où ils étaient parqués.. De la colonisation pénale, on passe une colonisation de peuplement qui se poursuit par ailleurs encore aujourd'hui. De plus de 400 00 habitants avant 1853, on en comptait plus de 20 000 dans les années 20.

Dès 1946, les kanak accèdent au droit de vote. Ils deviennent majoritaires dans les expressions démocratiques des années 60.

En 1972, le premier Ministre Français, P.MESSMER, encourage une politique de peuplement de la Nouvelle Calédonie, il fallait éteindre la revendication démocratique des kanak.

En 1983, à Nainville-les-Roches, les kanak acceptent les victimes de l'histoire, c'est-à-dire l'ensemble des populations arrivées sur son sol, qu'ils fassent ensemble une communauté de destin.

A l'issue de la période des événements (1984-1988), de guerre civile avec de nombreuses pertes kanak, les indépendantistes signent avec la France et les non indépendantistes les accords Matignon-Oudinot en 1988 d'une durée de dix ans, où ils acceptent un nouveau corps électoral élargie,

En 1998, lors de la signature de l'accord de Nouméa (ADN), un accord dite de décolonisation prévoyant 3 referendums, ils sont contraints encore une fois d'accepter un nouvel élargissement du corps électoral local.

Le referendum de 2018 a donné la victoire du Non à 57% avec un taux de participation à plus de 80%.

Le referendum de 2020 a donné une nouvelle du Non à 53%, avec un taux de participation à 85,7%.

Cette progression parque principalement l'engagement des non kanak pour la construction d'un destin commun en devenir.

Le referendum de 2021, post COVID, a marqué le passage en force de l'Etat sans l'avis de la représentativité kanak qui a demandé le report de ce referendum. On obtient ainsi une victoire du

Non à 96% mais avec un taux de participation à 43%. La représentativité kanak a appelé à non-participation suite aux nombreuses cérémonies coutumières dues au COVID.

Quelle est la valeur d'un tel referendum sans l'aval, et sans la participation du peuple colonisé ?

Hors, suite à ce referendum, l'Etat déclare unilatéralement la fin de l'Accord de Nouméa en validant les 3 referendums, et tente de mise d'un processus d'intégration de la NC dans le France.

Quant est-il aujourd'hui ?

L'Etat tente de détricoter l'ADN (dégel du corps électoral, récupération des compétences transférés en particulier sur les ressources naturelles, militarisation du pays, ..), pour un referendum de projet dans la France.

La position actuelle de la France n'est pas impartiale, elle recolonise le Pays, poussant ainsi à la radicalisation des positions, particulièrement de la droite locale (non indépendantiste).

Le processus colonial dans le sens de la destruction ou de l'aliénation du peuple kanak en tant que peuple millénaire, la négation du peuple colonial reconnu par les kanak pour la construction d'un nouveau doivent cesser.

Par ailleurs, l'aspiration de ce peuple colonial, centré sur le peuple kanak, pour l'exercice de son droit à l'auto-détermination est reconnue par les instances des nations unis.

L'Accord de Nouméa est une garanti de ce droit. Il doit se poursuivre.

L'urgence du moment : Non au dégel du corps Electoral.

Le processus est en cours en ce moment, ou l'Etat impose un calendrier aux parlementaires français un projet de loi constitutionnel pour le dégel du corps électoral local.

La représentativité kanak, la mouvance indépendantiste et progressiste demandent le retrait de ce texte, qui doit être voté le 13 mai 2024 à l'Assemblée Nationale.

Certes nos réclamations au sein des instances françaises ont été, jusqu'à aujourd'hui déboutées. Nous poursuivons nos appels à la représentativité nationale du peuple français, afin de stopper ce processus.

Nos mobilisations récentes dans les rues de Nouméa, ou ailleurs en Kanaky, par notre Cellule de Coordination d'Actions de Terrain (CCAT), marquent une volonté très forte à ce que nos droits ne soient pas bafoués.

Notre peuple du pacifique a la culture du consensus, nous laissons le temps à la discussion. Le passage en force de l'Etat, n'est pas souhaitable et peut remettre en cause, gravement, une situation de paix civile localement.

Demande de soutien à l'international.

La décolonisation, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit humain ou le droit de l'homme.. sont aussi, bien entendus les nôtres, reconnus au plus instance des nations unis (résolution 35-118 sur les territoires non autonomes, ou la 15-115 sur le processus d'autodétermination,.....).

En effet la question coloniale en Nouvelle Calédonie, n'est pas du seul ressort de la France, c'est aussi une question de droit international.

Et nous le revendiquons, dans le vivre ensemble, dans le partage, dans le droit à construire un pays du pacifique différent du seul modèle occidental imposé.

Ainsi nous en appelons au soutien de la communauté internationale, à l'Union Européenne et à l'ONU

Il y a eu la fin de la France Afrique politique, et bientôt Economique. Il est temps aussi de la fin de la France Océanie. L'Axe indopacifique est possible, mais entre pays souverain. Nous pouvons construire un autre monde ensemble.

Demande de Soutien GIB :

Nous dénonçons ce passage en force de l'Etat, nous dénonçons le dégel du corps électoral local, nous dénonçons le résultat du dernier référendum au plus instances des nations unis.

Ainsi pour finir, nous souhaitons humblement solliciter votre soutien, d'abord du Groupe Initiative Baku, les pays non alignés, dans ce combat, et plus spécifiquement sur le travail du Front de Libération des Nationalistes Kanaks et Socialistes (FLNKS) dans la perspective d'une saisine de la Cour Internationale de Justice contestant les résultats du dernier référendum.

Je vous remercie de votre attention et adresse notre sincère reconnaissance aux camarades qui nous ont permis cette tribune.

Oléti.



## Jean - Guy TALAMONI

*Former president of the Corsican Assembly, member of the Nazione independence movement, member of the BIG*



Corsica

À côté des questions militaire, politique, économique, démographique, la question linguistique et culturelle constitue l'un des domaines où la colonisation a causé le plus de dégâts. Cela a naturellement été le cas en Corse comme dans les autres pays colonisés. Après qu'au XVIIIe siècle, l'annexion par la France a été réalisée dans les conditions d'extrême violence que nous avons évoquées à l'occasion de précédentes conférences, la francisation linguistique et culturelle de la Corse a été entreprise, et cette conversion a été opérée à marche forcée.

Jusqu'alors, il existait dans l'île une diglossie entre deux langues de la même famille italo-romane, la corse et l'italienne, la première étant pratiquée dans la vie quotidienne, la seconde utilisée dans la vie publique, administrative et culturelle. Le XIXe siècle fut en Corse un siècle de transition : au moyen, notamment, de l'instruction publique, on fit passer la Corse d'un monde culturel à un autre, avec une brutalité parfaitement décrite dans l'ouvrage qu'Eugène Gherardi et Didier Rey ont consacré à cette époque, *Le grand dérangement*. Observons que l'assimilation linguistique constitue l'une des caractéristiques essentielles de la colonisation.

L'objectif affiché par les autorités françaises était d'aboutir à la conversion des Corses, non seulement sur le plan linguistique et culturel, mais également s'agissant des mœurs, celles des insulaires étant considérées comme sauvages et archaïques. Le romantisme français sur la Corse a apporté une contribution déterminante à la diffusion de l'ethnotype du Corse violent. Parmi de nombreux auteurs, nous choisirons de citer Mérimée dont le talent littéraire fut mis au service de cette sombre cause, à travers les immenses succès que furent *Colomba* et *Mateo Falcone*. L'utilisation d'un tel ethnotype est chose courante en situation coloniale. Frantz Fanon, l'un des principaux écrivains de la décolonisation l'avait relevé s'agissant de l'Algérie. Il décrit ainsi le regard du colon sur le colonisé :

« Le Nord-Africain est un criminel, son instinct prédateur est connu, son agressivité massive perceptible à vue d'œil. (...) Le Nord-Africain est un violent, héréditairement violent. »

La puissance coloniale, pour justifier sa présence, a toujours recours aux mêmes recettes, présentant invariablement le colonisé comme un être par nature violent et fainéant, qu'elle va se charger de civiliser. Ceci se retrouve naturellement en Corse comme dans les autres colonies. La démarche est d'autant plus perverse que dans bien des cas, elle va conduire le colonisé à intégrer cette image négative de lui-même. Tout cela est parfaitement documenté dans la littérature scientifique sur la colonisation.

Toujours dans le domaine culturel, la question de l'éducation est naturellement centrale. En Corse, il convient ici de rappeler la fermeture par la France, aussitôt l'annexion réalisée, de l'Université qui avait été fondée par Pasquale Paoli – le chef d'État de la Corse indépendante du XVIII<sup>e</sup> siècle – et le refus opiniâtre de la rouvrir durant presque deux siècles malgré les demandes incessantes des Corses. Déjà, l'Encyclopédie, ouvrage phare des Lumières françaises, exposait sans ambages qu'afin de maintenir les liens de dépendance à l'égard de la métropole, il était nécessaire de « restreindre les arts et la culture dans une colonie (...) suivant les convenances du pays de la domination ». L'Hexagone avait retenu cette leçon et ne céda qu'au début des années 1980 sous la pression d'une revendication qui avait pris des formes plus énergiques.

Revenons à la question linguistique qui demeure aujourd'hui d'une actualité essentielle. Lors des différents scrutins qui se sont déroulés ces dernières années, les Corses ont validé à la majorité absolue des projets politiques qui plaçaient la langue et son officialisation au cœur des revendications. La demande de coofficialité de la langue corse a d'ailleurs été formulée par l'Assemblée de Corse dès 2013, c'est-à-dire à une époque où cette dernière n'était pas encore dirigée par les nationalistes.

Mais Paris se refuse absolument à faire droit à cette exigence relevant de la démocratie la plus élémentaire, alors que notre langue n'a jamais été autant menacée... Observons d'ailleurs que si la France a signé il y a des années la Charte du Conseil de l'Europe en faveur des langues dites « régionales ou minoritaires », elle ne l'a jamais ratifiée. Même si pour notre part, c'est bien la coofficialité que nous demandons et non la ratification de cette charte, cela montre l'état d'esprit de Paris s'agissant de la question linguistique.

Bien que ne l'assumant plus aussi clairement aujourd'hui qu'ils ne le faisaient à l'époque de la Révolution française – lorsqu'ils exigeaient explicitement la disparition de toutes les autres langues que le français –, les dirigeants parisiens n'ont jamais renoncé à leur objectif de destruction de la langue corse, donc de la culture corse, la langue portant comme on le sait les valeurs de la société.

Inutile de préciser qu'il s'agit là de l'un des points sur lesquels nous ne céderons jamais.





## Samantha CYRIAQUE

*Deputy Speaker of the  
Parliament of French Guiana*



**French Guiana**

Bonjour à toutes, et à tous,  
Monsieur le Directeur exécutif du Groupe d'Initiative de Bakou,  
Monsieur le représentant du gouvernement d'Autriche,  
Mesdames, Messieurs les invités à la conférence,  
Camarades des pays encore sous tutelle française ,  
Je tiens tout d'abord à remercier le GIB pour l'invitation, car, comme on le sait tous, seul on va vite, mais ensemble, on va plus loin.

Le sujet qui nous rassemble aujourd'hui est :

Le chemin vers la décolonisation : conséquences de l'assimilation et ses implications pour la réalisation des droits humains.

Après des considérations d'ordre général portant sur le cadre juridico-administratif de la Guyane, je me pencherai plus particulièrement sur le cas des peuples autochtones, avant de conclure.

I- la loi française d'assimilation de 1946

La politique coloniale de la France se base sur l'assimilation des populations et sur la négation de leur culture.

Nous, peuples colonisés, nous devrions devenir de bons français et renier tout ce qui pourrait nous rappeler nos origines. Notre langue maternelle, notre rapport avec la terre, notre spiritualité ancestrale, etc.

En Guyane, la France est allée jusqu'à l'intégration juridico administrative de notre territoire dans un statut de département français sous un régime d'assimilation législative.

La loi de départementalisation est une loi française adoptée en 1946 érigeant en départements les « quatre vieilles colonies » issues du premier empire colonial français, la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et la Guyane. Nos territoires sont alors « séparés » de l'Empire colonial, ils sont désormais administrés par des préfets dépendant du ministère de l'Intérieur.

La départementalisation a des conséquences significatives sur ces territoires. Voici quelques points clés :

Assimilation et Autonomie

La départementalisation a été soutenue par les élites politiques de ces territoires dans le but de constituer un rempart contre les velléités d'indépendance et de résoudre les problèmes d'injustice nés du passé colonial et esclavagiste des territoires.

Cependant, elle a également entraîné une assimilation plus poussée à la France, avec une perte d'autonomie culturelle.

## Changement de Paradigme

La départementalisation a été vécue comme un espoir trahi, malgré les adaptations qui ont accompagné sa mise en œuvre.

Les infrastructures étaient inexistantes dans les territoires d'outre-mer jusqu'en 1946. Avant cette date, les élus des colonies participaient à l'élaboration des lois de la nation, mais ces lois n'étaient pas applicables chez eux.

Pour beaucoup, le statut colonial était considéré comme le prolongement du système esclavagiste. ( mo pa ka konprann sa paragaf-a)

### II- Les populations autochtones

La politique d'assimilation a également été appliquée aux populations autochtones des colonies françaises, visant à les transformer en citoyens français à part entière.

En Guyane, la colonisation française a eu des effets dévastateurs sur les populations autochtones.

Les Amérindiens étaient souvent forcés de se convertir au christianisme, de renoncer à leur culture et de vivre dans des réserves isolées.

On a ainsi vu apparaître les « homes indiens », un système d'assimilation et d'aliénation forcé qui avait pour but de tenter d'effacer l'identité indigène des premiers peuples d'Amazonie.

Cette période a brisé des familles et déstabilisé plusieurs générations.

Le dernier Home n'a fermé ses portes qu'en 2023.

Du point de vue de la représentativité des peuples autochtones dans la colonie Guyane déguisée en département français, en réponse aux revendications des militants autochtones qui se battent pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones de Guyane, le gouvernement français a créé un Conseil consultatif des populations amérindiennes et Bushinenge en ..... Puis les autorités françaises ont créé un Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes et Bushinenges en 2017.

Ces deux conseils ont été placés sous l'autorité directe du préfet qui nomme les participants, décide du budget et en assure le secrétariat. A plusieurs reprises le représentant de préfet fait pression sur la présidence du Conseil pour qu'elle suive les directives des autorités françaises. L'exemple de la Création du Parc Amazonien sur les deux tiers du territoire de Guyane en est un exemple flagrant. Le président du conseil coutumier de l'époque ( Deie, ...) a préféré démissionner au lieu de jouer le rôle de marionnette de l'état français en Guyane.

### III- En conclusion

Aujourd'hui encore, les conséquences de la colonisation et de l'assimilation se font ressentir sur les cultures autochtones et leur préservation est un enjeu majeur pour ces communautés. Les revendications portées par les peuples autochtones concernent notamment la restitution des terres ancestrales, le respect des droits culturels et l'accès à une éducation adaptée à leurs besoins et à leur identité.

La décolonisation en Guyane ne peut se réaliser pleinement sans la reconnaissance des droits des populations autochtones et la réparation des injustices passées.

C'est d'ailleurs le sens de la proposition de création d'un sénat Coutumier des populations Buchinenge et d'une Haute autorité Coutumière des peuples autochtones qui seraient tous

les deux adossés, cette fois-ci, non au préfet mais à l'assemblée de Guyane, organe majeur de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les débats sont très animés ces jour-ci en Guyane, puisque nous finalisons un document d'orientation politique sur l'autonomie de la Guyane qui doit être discuté avec le gouvernement français.

Mais les récentes déclarations du président Macron en visite en Guyane du ..... au ..... nous ramènent à la vieille doctrine colonialiste de la France puisqu'il refuse la proposition unanime des élus sur l'autonomie de la Guyane et veut nous maintenir dans le cadre du régime d'assimilation législative qui régit le droit commun dans les colonies françaises dites département d'Outremer.

Le combat décolonial se poursuit,  
Je vous remercie de votre écoute.



## Jean - Jacob BICEP

*General Secretary of the People's Union for the Liberation of Guadeloupe, member of the BIG*



**Guadeloupe**

Mesdames, Messieurs, Chers camarades,  
Honorables invités,

C'est avec un profond sentiment de gratitude et de respect que je m'adresse à vous aujourd'hui. En tant que Secrétaire Général de l'UPLG et membre du bureau exécutif du Groupe d'Initiative de Bakou, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour votre présence à cette importante conférence. Nous sommes rassemblés ici, dans la magnifique ville de Vienne, pour discuter d'une question fondamentale qui résonne avec la conscience et l'histoire de notre temps quant au chemin à emprunter vers la décolonisation. Mon propos portera sur quelques points saillants de la situation en Guadeloupe au regard des conséquences de l'assimilation et ses implications pour la réalisation des droits humains. Néanmoins, permettez-moi de remercier l'Azerbaïdjan pour son implication dans la lutte que mène les dernières colonies françaises pour leur émancipation politique.

### 1. Comprendre et questionner l'assimilation

En 1848, l'Assemblée nationale française vote l'abolition de l'esclavage sur toutes les terres françaises. Les habitants des colonies nouveaux libres deviennent citoyens français. Ils obtiennent le droit de vote comme les Français. Pour les femmes, il faudra attendre 1946. Les appareils idéologiques aux mains de l'État colonial sont l'Église, l'armée et l'école. En 1884, l'école devient publique et laïque. En Guadeloupe des écoles s'ouvrent dans les communes. Un lycée est créé à Pointe-à-Pitre, le lycée Carnot. Quelques années plus tard un nouveau lycée est créé cette fois à Basse-Terre, le lycée Gerville-Réache. Peu-à-peu des Guadeloupéens de plus en plus nombreux accèdent à l'éducation. Des bourses sont données à des bacheliers méritants pour accéder à des études supérieures en France. Des Guadeloupéens deviennent médecins, avocats, ingénieurs, enseignants, occupent des fonctions de cadres de l'administration coloniale.

L'école fabrique une petite bourgeoisie coloniale qui à de rares exceptions quoique notables aspirent à l'égalité avec les Français de France. Elle s'applique à gommer toutes les aspérités qui pourraient la ramener vers l'Afrique, les canons de beautés sont occidentaux la langue est jugulée et bannie des écoles et de l'administration.

Les droits sociaux évoluent avec l'avènement de la société industrielle à la fin du XIXème siècle. Le monde ouvrier commence à s'organiser avec l'arrivée des premiers syndicats. Les premières grèves se déclenchent dans les périmètres des usines à sucre. Des grèves dures ont lieu en 1908, 1910, 1925, 1935.

Dès 1848, une partie de la population commence à revendiquer les mêmes droits que les Français de France. Ce sont au départ, les mulâtres et les hommes de couleur libres, qui

malgré le fait qu'ils étaient libres sous le régime esclavagiste, n'avaient pas les mêmes droits que les blancs.

Les guerres de 1870, de 1914 et de 1939. Les partisans de l'assimilation pendant toutes ces années développent leur propagande pour faire accepter aux Guadeloupéens qu'ils sont des enfants de la patrie France. La France généreuse qui leur a donné la liberté, qui leur a donné le droit de vote, qui a fait d'eux des hommes.

En 1946, les assimilationnistes trouvent le soutien et l'appui des communistes avec en tête Aimé Césaire pour présenter une loi qui transforme les quatre vieilles colonies en départements. Le premier argument avancé par ceux qui demandent l'assimilation est que les enfants des vieilles colonies méritent leur totale intégration à la France comme récompense au prix du sang versé pour la France. Pour les communistes, il fallait passer par là pour porter des solutions aux nombreuses difficultés et retards des colonies, en matière de santé et de social. C'était pour eux le moyen d'avoir les mêmes droits que les Français de la « métropole ». Plusieurs tentatives pour obtenir l'assimilation avaient échoué auparavant.

Cette fois-là ça va marcher. Le 19 mars 1946 l'Assemblée nationale française vote la loi d'assimilation. Un député de la Guadeloupe, Paul Valentino, s'oppose farouchement à cette loi d'assimilation qui faisait perdre toute son autonomie au conseil général surtout en matière budgétaire et financière. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, jusqu'alors colonies françaises, deviennent des départements d'outre-mer.

## 2. Bilan d'une politique assimilationniste

Sur le plan de la société, Guadeloupéenne, après soixante-seize ans d'assimilation qu'est devenu le Guadeloupéen ?

La société guadeloupéenne a atteint un niveau de scolarisation élevé. L'école française a formaté un nouvel homme guadeloupéen, un nouvel homme qui se considère davantage comme français, qu'il se sent guadeloupéen. Paradoxalement, ce nouvel homme, va à la recherche de ses racines, de sa culture malgré toutes les tentatives françaises pour l'obliger à y renoncer.

L'assimilation se manifeste par notre manière de nous alimenter et nos habitudes de consommation. Peu-à-peu et surtout depuis les années 80 la société de consommation s'est installée. La Guadeloupe est devenue une colonie de consommation. Les revenus des Guadeloupéens se sont améliorés. Les supermarchés et les centres commerciaux se sont développés de manière exponentielle. Les aliments provenant de l'extérieur, la France en priorité, ont pris le pas sur les aliments provenant de notre pays. C'est la mise à mort de l'agriculture de subsistance.

Le chemin de l'assimilation est plus facile que celui de l'émancipation et de la souveraineté. Seulement il ne mène nulle part sauf à la disparition du peuple guadeloupéen. La politique d'assimilation est accompagnée d'une politique de dépossession et d'expatriation et d'arrivée d'expatriés européens.

La France, aujourd'hui continue son travail de colonisation et d'assimilation. Pour bien asseoir sa domination, elle fait confiance à ses ressortissants expatriés qui viennent s'installer dans les vieilles colonies. Elle les encourage par tous les moyens à venir s'installer.

L'assimilation tétanise la capacité de résistance des Guadeloupéens et l'oblige à rentrer dans le moule.

Malgré tout cela le Guadeloupéen ne réagit pas sauf dans des crises épisodiques comme en 2009 ou en 2021. L'assimilation c'est aussi la concentration de tous les centres de décision en France.

Elle ne peut réussir qu'à la condition de faire disparaître le peuple guadeloupéen. La France a déjà essayé. D'autres colonisateurs aussi. Mais cela n'a pas réussi. En Guadeloupe, en Kanak, en Martinique, en Guyane ou ailleurs nos peuples auront raison d'eux.

### 3. Prendre le chemin de la décolonisation

Cependant, malgré ces défis, le chemin vers la décolonisation est possible et nécessaire. La décolonisation implique non seulement la restitution des terres et des ressources aux peuples autochtones, mais aussi la reconnaissance et le respect de leur identité culturelle et de leurs droits humains inaliénables. Cela nécessite un engagement ferme en faveur de la justice sociale, de l'égalité et de la solidarité entre tous les peuples.

### 4. Appel à actions

En tant que membres du GIB, nous avons un rôle crucial à jouer dans ce processus par le canal de l'éducation et la sensibilisation en organisant des séminaires, des conférences ou des ateliers éducatifs sur l'histoire de la colonisation et ses impacts sur les peuples autochtones. La diffusion des ressources pédagogiques et des documents d'information pour sensibiliser le public à la situation des territoires colonisés et des peuples autochtones est essentiel.

Nous devons contribuer au partage des histoires et des expériences en utilisant nos propres plateformes de média ou les plateformes de médias sociaux pour partager des histoires et des expériences de personnes issues de territoires colonisés ou de communautés autochtones, en mettant en lumière leurs luttes, leurs réussites et leurs aspirations. Cela passe aussi par l'organisation des événements culturels, des expositions ou des projections de films pour partager la culture et l'histoire des peuples autochtones et des territoires colonisés.

### Conclusion

Le chemin vers la décolonisation est un voyage collectif et inachevé, mais essentiel pour la réalisation des droits humains universels. En nous engageant ensemble dans cette entreprise, en affirmant notre solidarité avec les peuples colonisés et en luttant pour la justice et l'égalité, nous pouvons contribuer à bâtir un monde plus juste, équitable et respectueux de la diversité des cultures et des identités.

Merci de votre attention et de votre engagement envers cette cause vitale. Ensemble, nous pouvons faire la différence et oeuvrer pour un avenir meilleur pour tous les peuples du monde.





## Claudette DUHAMEL

*Vice-Chairman of the Movement of Environmentalists and Democrats for Independent Martinique, member of the BIG*



Martinique

Selon une définition courante du terme, l'assimilation consiste à aliéner fondamentalement le colonisé, en lui imposant les lois, la langue et les coutumes du colonisateur, sans lui en accorder les droits et les privilèges attachés à la culture imposée.

Dans les pays qui ont connu le système esclavagiste, après l'embrigadement du corps brisé par les fers, les mauvais traitements et la torture, le viol des esprits via l'assimilation s'est imposé pour faire perdurer l'asservissement des peuples colonisés.

Ce viol des esprits a consisté en un crime majeur, la négation la plus totale de la qualité d'être humain des colonisés à qui le colon ne laissait comme seule possibilité de survie, le renoncement à sa propre vision du monde pour valider la vision occidentale de la hiérarchisation des êtres.

Pendant l'esclavage, il a été demandé à nos ancêtres de s'assimiler à la culture de leurs tortionnaires ; d'oublier qui ils étaient, de nier leur propre vision du monde pour devenir des êtres créolisés validant la vision culturelle du colon créole et de transmettre cette vision imposée à leur descendance.

### I - QUEL A ÉTÉ LE PROCESSUS DE SOUMISSION DU COLONISÉ

Nous appelons créolisation ce processus de déni d'humanité imposé à nos ancêtres africains réduits en esclavage.

En effet, ce processus mis en place par les colons français blancs (qui s'appelaient alors eux même créoles qui signifie blanc né au colonie) se caractérise par une assimilation féroce de l'homme noir considéré comme une chose donc un non humain inculte, mais également par une hiérarchisation des êtres classant l'homme blanc au-dessus de tous les autres.

À la base de la créolisation se trouve le postulat : le noir n'a pas d'humanité, pas d'âme, pas de culture alors que le blanc lui représente le summum de l'humanité, lui le créateur de civilisation.

Le noir doit donc tout apprendre du blanc s'il veut quitter l'animalité pour ressembler enfin à un être humain.

VICTOR HUGO, un des plus grands écrivains français prétendument humaniste, a pu dire après plusieurs siècles d'esclavage et de colonisation: « le blanc a fait du noir un homme ». Plus récemment, c'est un descendant de colon esclavagiste qui a proclamé lors d'un reportage sur les « derniers maîtres de la Martinique » que les békés étaient ce qu'il y avait de mieux.

C'est donc guidé par le postulat raciste de sa supériorité, que le colon français, après avoir déclaré les esclavisés africains meubles, a très vite mis en place un processus de

créolisation des colonisés les contraignant à adopter leurs goûts et leurs coutumes et à accepter leur qualité d'être inférieurs.

Ce système inique destiné à maintenir les colonisés dans une posture de soumission, devait, selon eux, durer des siècles sinon l'éternité.

Ainsi pendant l'esclavage pour mieux diviser les colonisés, les créoles ont cru devoir établir une hiérarchie entre les colonisés selon leurs couleurs de peau, la nature de leurs cheveux etc., faisant en sorte que les colonisés les plus clairs de peau se voyaient mieux traités que ceux qui avaient la peau plus noire.

Par ailleurs, ils ont établi des distinctions entre les nègres créolisés censés avoir intégrés les coutumes et goûts et qui donc savaient la place qu'ils occupaient au sein de la société créole et les nègres bossales récemment arrivés d'Afrique qui ne connaissaient rien des coutumes des blancs, qui s'exprimaient librement et donc considérés par le colon comme indociles et incultes.

Ce qu'il faut savoir c'est que ces préjugés et valeurs créoles correspondent à la vision culturelle du monde occidental qui divise l'humanité en plusieurs essences humaines d'où le concept de races qui entraîne une hiérarchisation des êtres.

Avec l'abolition du statut d'esclave meuble en 1848, l'état colonial français laisse subsister celui d'affranchi prévu dans le code noir c'est-à-dire d'un être libéré dans son corps mais qui reste plus que jamais créolisé, c'est à dire soumis à la culture du colon et privé de l'attribut inhérent à tout être humain la dignité qui le distingue de l'animal.

Un affranchi étant un nègre libéré de l'esclavage mais toujours colonisé et créolisé soumis à la fausse autorité du maître blanc.

A l'heure actuelle, c'est toujours ce statut que nous subissons puisque le colon est toujours celui qui régit la société coloniale et qui a la mainmise sur tous les secteurs de notre vie.

## II CONSÉQUENCES DE LA CRÉOLISATION SUR NOS SOCIÉTÉS COLONISÉES.

Nous avons compris que la créolisation a été et est toujours la démarche la plus emblématique de l'état colonial français, l'embrigadement du cerveau des colonisés constituant des chaînes beaucoup plus puissantes que toute autre arme sophistiquée.

La France a veillé à occuper tous les espaces mentaux du colonisé afin que ce dernier considère comme une vérité d'évidence la supériorité de sa culture du blanc et de son modèle économique. Cette emprise est telle qu'on parle, s'agissant des dernières colonies françaises de « colonisation réussie ».

La démarche de créolisation a impacté tous les secteurs de la vie humaine du colonisé : la culture, la spiritualité, l'économie, l'organisation sociale et politique.

Les colonisés sont éduqués essentiellement dans la culture française, il ne connaît que l'histoire de France, sa géographie, ses révolutions sociales économiques, ses courants littéraires et philosophiques etc.

On ne lui enseigne pas son propre passé. Il baigne dans celui du colon et est tenu de se l'approprier comme étant le sien.

Le modèle d'organisation sociale et économique est calqué sur celui de la France. Le rapport au monde du colonisé est celui qui lui est imposé par le modèle français.

La dépossession du colonisé semble donc totale : il n'est que le spectateur impuissant d'une société sur laquelle il ne peut intervenir puisqu'en vertu de l'assimilation juridique dont j'ai parlé dans ma dernière intervention, il n'est pas créateur de droit.

Pire ! Le colon français a prétendu s'approprier toute la culture que le colonisé est appelé à

manifester à l'occasion d'évènements culturels festifs qualifiant cette culture auquel il n'a jamais participé et qu'au contraire il a interdit pendant des siècles, de culture créole. Ce viol de leur personne n'a pas été sans avoir de graves conséquences sur psychisme des colonisés.

Comment investir une histoire dont rien autour de nous ne nous parlent ? Comment décrire une géographie qui n'a aucune réalité physique ? Comment vivre un modèle social occidental quand notre organisation sociétale semble aux antipodes du modèle imposé. De tout cela il ne peut résulter que schizophrénie et perturbation mentale.

On a aussi dit de nos pays colonisés qu'ils étaient de vastes asiles psychiatriques à ciel ouvert.

C'est pourquoi la créolisation est le pire des crimes contre l'humanité dès lors qu'elle prive le colonisé de sa dignité de personne humaine.

Pour parfaire son crime et garder le colonisé à sa place de non être, l'état français a veillé à ce que ce soit les colons blancs qui dirigent tous les secteurs clés de la colonie (administration, grandes entreprises de distributions, secteurs éducatifs, économie etc...).

Le colonisé a été relégué dans des emplois subalternes, ou sans réel intérêt pour le pays.

L'état français s'est par ailleurs assuré de ce qu'il n'y ait aucun développement économique réel des pays colonisés qui doivent rester des pays d'assistanat, pauvre, dépendant sur tous les plans de sa « métropole » etc.

Enfin, depuis quelques décennies elle a décidé de faire de nos pays des colonies de peuplement en y installant massivement ses ressortissants tout en organisant l'exil vers la France des jeunes touchés par un chômage massif.

Pour conclure, je dois dire ici, qu'il ne faut jamais désespérer de l'Humanité. Un être humain ne sera jamais un objet un animal ou un végétal. Il sera toujours un être humain. La dignité et l'aspiration à manifester sa personnalité humaine du colonisé ne peut disparaître sous le joug de tortionnaire du colon qui prétendrait le transformer dans une espèce autre que celle de l'espèce humaine.

C'est pourquoi, notre histoire avec le colonialisme français est jalonné de luttes de combats pour affirmer que nous formons une société avec sa propre vision du monde, qui n'est pas celle de la vision créole de la hiérarchisation des êtres, et que nous aspirons à être libérés du joug mortifère de la créolisation.



## Luc Francis CAROLE

*Member of the Assembly of Martinique, Head of the Martinique Freedom Party, member of the BIG*



Martinique

Le terme « assimilation » est récemment revenu dans le débat politique français à propos des populations immigrées. Il faut que celles-ci, nous dit-on, s'assimilent, surtout quand elles ne sont pas « blanches avec des yeux bleus, comme nous » pour reprendre les termes des français interrogés lors de l'accueil des populations ukrainiennes au début de la guerre avec la Russie.

Au même moment, des Africains, catholiques parfois, s'exprimant dans un français plus qu'honnête -mais très secondairement noirs, dans toute- étaient traités comme des indésirables.

Certes, il fallait accueillir les Ukrainiens mais cet exemple illustre bien que l'assimilation à la française est un concept à géométrie raciale variable.

Si le mot « assimilation » semble somme toute banalisé aujourd'hui, il reflète une histoire profondément ancrée dans une certaine pensée française qui ne peut pas ne pas nous interroger.

Cette racialisation de la citoyenneté en France explique qu'on peut être complètement assimilé sans pour autant être véritablement intégré, sans pouvoir jamais enjamber « la barrière infranchissable » de la race, pour reprendre l'expression de Tocqueville qui déclarait, par ailleurs : « Vous pouvez rendre le nègre libre, mais vous ne sauriez faire qu'il ne soit pas vis-à-vis de l'Européen dans la position d'un étranger. » Ce qui est vrai pour le nègre l'est tout autant, d'une manière générale, pour « les minorités » dites « visibles. »

**D'OÙ NOUS VIENT CE CONCEPT ET QUELLES SONT SES RAMIFICATIONS AVEC LA RACE ET L'IDÉE D'UNE HIÉRARCHISATION DES CIVILISATIONS ?**

La stratégie d'assimilation est une très vieille histoire française. Elle connaît son apogée dans la période de la 3ème république, particulièrement dans les années 1880, marquées par une très forte immigration des Belges d'origine flamande. Les lois Jules FERRY du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 instituent l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïc comme réponse à une politique centralisatrice et assimilationniste visant à former de bons citoyens français, parlant français et imbibés des « valeurs républicaines » françaises.

Seulement, cette politique concernait les migrants belges et d'autres régions d'Europe. Ils étaient blancs et chrétiens. Un bonheur incommensurable pour la République !

Il en va tout autrement pour les colonies d'Afrique, du Maghreb, d'Asie, des Caraïbes et de l'Amérique du Sud. Ces populations ne sont pas blanches et pas forcément chrétiennes. Malheur indicible pour la République !

La loi d'assimilation du 19 mars 1946 dans les colonies françaises n'est pas un commencement mais l'aboutissement d'un très long processus de prédation et de mise en

œuvre d'une idéologie suprémaciste. Les deux vont de pair.

Déjà, le 4 août 1795, François-Antoine de Boissy d'Anglas, membre de la commission de la Convention thermidorienne, responsable de l'élaboration d'une nouvelle constitution, présente son rapport sur les colonies. C'est à cette occasion qu'il théorise l'assimilation et propose la départementalisation des possessions françaises.

Ne voyez dans cette démarche aucune trace de fraternité à l'égard des colonisés ! Persuadé que ce sont les colonies qui font le rayonnement et la puissance d'un pays, François-Antoine de Boissy d'Anglas cherchait davantage à amarrer définitivement les colonies à la « métropole » et à empêcher l'accession des peuples dominés à la souveraineté.

« Donnons, déclare-t-il, à ces parties de l'Empire la certitude qu'elles n'ont jamais eue d'être essentiellement assimilées en tout aux autres parties de la République. »

La vision assimilationniste est à la fois idéologique -profondément idéologique-politique et économique. Pour certains, comme Jules Harmand, la colonisation serait presque une nécessité biologique. Elle serait « dans la nature des choses ». Quelles « choses » ? C'est un mystère d'une rare épaisseur.

Mais personne mieux qu'Arthur Girault, professeur de droit, n'a exprimé les fondements idéologiques de l'assimilation dans le cadre de la prétendue « mission civilisatrice » de la France, en particulier dans son ouvrage publié en 1895 : « Les principes de la colonisation et de la législation coloniale ».

Jugeons-en :

« On tâchera d'élever les indigènes jusqu'à notre civilisation. On tâchera de faire disparaître de leurs mœurs certains usages barbares [...]. Des missionnaires s'efforceront de les convertir à l'une des religions qui sont celles des pays civilisés. Des agents commerciaux, en quête de nouveaux débouchés pour leurs produits, feront naître chez eux des besoins auparavant inconnus... N'est-ce pas une vérité économique que le degré de civilisation d'un peuple se mesure à la multiplicité et à la complexité de ses besoins ? C'est cette action civilisatrice, cette double culture de la terre et de ses habitants qui constitue à proprement parler l'œuvre de la colonisation. »

« C'est une loi générale, poursuit-il, non seulement à l'espèce humaine, mais à tous les êtres vivants, que les individus les moins bien doués disparaissent devant les mieux doués. L'extinction progressive des races inférieures devant les races civilisées, ou si l'on ne veut de ces mots, cet écrasement des faibles par les forts, est la condition même du progrès ».

Surtout quand le colonisateur y met toute son énergie et planifie les génocides, puisque tout cela est, n'est-ce pas, « dans la nature des choses » !

D'Arthur Girault à Arthur Gobineau, son prédécesseur et auteur de « Essai sur l'inégalité des races humaines », en 1853, il y a une continuité idéologique évidente.

Comme vous pouvez l'observer, la France est riche de penseurs racistes; elle n'a « pas de pétrole mais elle a des idées », surtout les pires, doit-on reconnaître :

-Victor Hugo : « Le blanc a fait du noir un homme [...] l'Europe fera de l'Afrique un monde » (Discours sur l'Afrique);

-Jules Ferry : « Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. »

Par ailleurs, à l'exception notable de Jean-Jacques Rousseau, les penseurs du siècle dit

« des lumières », les Voltaire et Montesquieu, n'étaient pas en reste dans le délire négrophobe et suprémaciste.

#### UN PASSÉ OBSTINÉMENT PRÉSENT

Alors, on nous opposera que « c'est le passé », « nous sommes dans un monde nouveau, les mœurs ont évolué ». Nous voulons bien l'entendre mais quand un Sarkozy, président de la république française, nous lance, le 26 juillet 2007, à Dakar, à l'université Cheik Anta DIOP, « l'homme africain n'est pas assez entré dans l'Histoire » s'agit-il toujours du passé ? Comment la femme et l'homme africains qui sont à l'origine de la Civilisation peuvent-ils en être exclus par un chapelet de nains de la pensée humaine ?

C'est donc dans ce magma idéologique pestilentiel qu'est née la politique française dite d'assimilation. Et c'est toujours, avec à peine quelques atténuations de communication, dans ce magma idéologique pestilentiel qu'elle se maintient.

La politique d'assimilation a été une politique de désappropriation du colonisé, de séparation de soi d'avec soi, une mort civile suivie d'une zombification.

La Martinique, où le processus d'assimilation avait commencé bien avant la loi du même nom du 19 mars 1946, porte les stigmates profondes de la politique coloniale d'assimilation, dans tous les compartiments de sa vie, économique, sociale, politique, culturelle ou encore linguistique.

#### LA DÉMYSTIFICATION EN MARCHÉ

La prétendue supériorité de la civilisation occidentale à laquelle il conviendrait d'élever les sauvages et les barbares, en les assimilant, repose sur une vaste mystification de l'histoire cherchant à placer l'Europe occidentale à la source de la civilisation, alors qu'elle n'en est qu'une des héritières...et sans doute pas la plus exemplaire compte tenu de son passé colonial et d'une vision qui conduit le monde à une catastrophe difficilement évitable.

Les théories raciales et assimilationnistes ont, très tôt, été résolument combattues par les penseurs africains ou Caraïbeens.

Ce fut le cas de l'anthropologue haïtien, Anténor Firmin qui, dès 1885, en réponse aux errements théoriques d'un Arthur Gobineau, écrivit « De l'égalité des races humaines ». Notons aussi l'immense contribution de Cheik Anta Diop, avec « Nations nègres et culture » à la démystification d'une prétendue supériorité de la civilisation occidentale, l'implacable « Discours sur le colonialisme » d'Aimé Césaire ou encore Frantz Fanon.

Dans notre pays, la Martinique, la politique d'assimilation, avant et après 1946, a été dénoncée, avec plus ou moins de radicalité, sur le plan des idées, par plusieurs courants :

-« La Revue du Monde Noir » (1931-1932) avec Paulette NARDAL et le docteur Léo SAJOUS;

-« Légitime Défense » en 1932;

-« L'étudiant noir » (1935);

-le mouvement de la Négritude;

-le courant marxiste;

-les mouvements patriotiques révolutionnaires;

-les panafricanistes;

-le mouvement de la Créolité.

Assimilation = colonialité. Rompre avec l'assimilation, c'est donc rompre avec le colonialisme, ses dogmes idéologiques, son système économique et sociale, son organisation politique, ses représentations culturelles. C'est rompre avec la colonialité.

Certes, il faut renverser les statues peuplant l'espace colonial. Mais ce ne sera pas assez pour être libres car une autre symbolique coloniale s'empressera de remplacer la précédente. L'espace colonial restera ainsi figé. L'exigence décoloniale commande de réduire à néant toute la signalétique coloniale qui guide nos pensées, nos gestes, notre quotidien, nos peurs et nos rêves. La liberté ce n'est pas qu'une affaire de drapeau, d'hymne, de « pouvoirs » sous contrôle colonial ou encore d'indépendance formelle. C'est surtout re-fonder nos sociétés. C'est s'ingénier à démontrer qu'il n'y a pas de race supérieure, pas de civilisation supérieure, pas de peuple élu. C'est nous repenser nous-mêmes dans un monde à réinventer si nous voulons à la fois survivre et vivre ensemble. De la part des forces patriotiques dans nos pays, la nécessité incontournable se pose d'une véritable pédagogie populaire de réappropriation de nous-mêmes par nous-mêmes, sans quoi il sera impossible de penser et d'assumer l'avenir en peuples libres.

#### LA VIOLENCE COMME MÉTHODE D'ÉDUCATION À LA « CIVILISATION »

On ne l'a pas assez dit, la politique d'assimilation n'a jamais été un simple affrontement pacifique entre la culture du colonisé et celle du colon. C'est une guerre totale. Le colon essaie de prendre l'avantage par la ruse, le chantage, les pressions de toutes sortes, les choix de développement qu'il impose, la mystification, son appareil judiciaire et la violence d'État.

Cette violence, morale ou physique, se veut permanente dans l'univers colonial. Elle lui est consubstantielle. Le non-lieu des tribunaux français dans l'affaire de l'empoisonnement au chlordécone des Martiniquais et Guadeloupéens, la persécution et l'emprisonnement d'Hervé PINTO, en dépit de décisions de justice qui reconnaissent ses droits sur la propriété qui lui a été volée, illustrent cet état de violences multiformes, vicieuses, organisées par le système colonial.

La Martinique, comme les autres colonies ou néocolonies françaises, se trouve désormais dans un contexte plus favorable à la décolonisation. D'abord parce que les idées et les informations circulent bien plus rapidement que les décennies précédentes, ce qui contribue à ouvrir les consciences et à démystifier le colonisateur. D'autre part, parce que dans le même temps où le colonialisme français et le camp occidental s'affaiblissent, d'autres pays émergent et contribuent à créer un meilleur équilibre des rapports de force dans le monde que nous devons savoir exploiter sans nous soumettre à aucun maître, ancien ou nouveau.

Une vigilance intellectuelle et éthique permanente s'impose à la communauté des êtres humains pour sortir de toutes les impasses de l'histoire.

EN CONCLUSION, le concept d'assimilation n'est qu'une construction idéologique sans bases scientifiques mais au service d'intérêts politiques, économiques et stratégiques bien réels. Certes, les pays ayant subi les affres de cette idéologie durant des siècles doivent être à l'avant-garde d'une mutation radicale de la vision que les sociétés humaines doivent avoir du monde et du futur. Mais c'est de l'être humain qu'il s'agit et vouloir changer le monde, être en état de vigilance permanente, agir concrètement, c'est le combat d'homo sapiens où qu'il soit sur la planète.

Merci de votre précieuse attention.



## Jean - Marc RODRIGUEZ

*Mayor of the city of Poggio di Venaco, member of the Nazione independence movement, member of the BIG*



Corsica

Nous tenons à remercier une nouvelle fois Monsieur le Directeur du Groupe d'Initiatives de Baku pour son invitation.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour.

Nous avons lors de nos dernières séances évoqué de quelles façons cruelles, voire inhumaines, le Royaume de France a pris possession de l'île de Corse alors que Pascal Paoli et son peuple venaient de promulguer démocratiquement la République en s'émancipant de la tutelle génoise.

Conquise militairement, la Corse ne voulut pas perdre son âme; les Corses malgré les représailles sanglantes continuèrent de résister.

À la conquête militaire - a francisata - succèdera la francisation - u francisume -, la conquête morale d'un peuple jamais soumis.

Pour s'imposer, la France dut lutter, bien sûr, contre la majorité de la population insulaire qui résistait mais aussi contre l'influence de la culture italienne.

La révolution de 1789 n'ouvrit malheureusement pas les perspectives de liberté escomptées, au contraire, le dix-neuvième siècle vit la domination française prendre des formes plus perverses.

Les différents gouvernements investis d'une "mission civilisatrice" s'évertuèrent à gommer toute trace de culture jugée décadente au regard de la leur.

Cette entreprise s'étend à tous les domaines de la vie traditionnelle; aucun aspect n'est épargné, administration, économie, religion et évidemment culture populaire.

Les rouages de la colonisation étaient bien huilés. Politiques, militaires, appliquaient sans réserve les principes énoncés par leurs chefs.

Ainsi, le Général Gallieni, maître en la matière, avait défini ainsi son axiome : "Toute action dans la colonie doit consister à discerner et mettre à profit les éléments locaux utilisables et à neutraliser et détruire les éléments locaux non utilisables."

Dans un premier temps, la langue corse, principal vecteur de la culture ancestrale, résiste et voit même l'émergence d'une production littéraire. Mais l'administration française prend des mesures radicales pour "normaliser" la situation de l'île, aidée en cela par une bourgeoisie opportuniste et friande de fonctions publiques; ce sont les éléments locaux utilisables qui, malgré le mépris et la haine qu'ils subissent de la part du colonisateur, collaborent.

L'esprit français est synonyme de promotion sociale et matérielle.

La langue corse reste cependant majoritaire dans la communication populaire.

L'enseignement mis en place est un échec. À tel point, qu'un inspecteur diligent sur place déclarera : "Ce peuple n'est ni français, ni même européen...", "un peuple qu'il faut plier de bonne heure à une salutaire obéissance."

Il fallait donc imposer au peuple assujetti le modèle français et pour faciliter leur assimilation, l'ordre colonial imposait son acculturation.

Dans leur esprit, la disparition du peuple corse passait par la disparition de la langue corse au profit de l'emploi généralisé du français.

Quels que soient les régimes, la francisation continuait de plus belle et tous les postes clefs, comme la justice, étaient réservés aux francophones.

Jules Ferry paracheva cette œuvre destructrice en rendant l'école obligatoire avec l'emploi du français comme seule langue; des châtiments corporels venaient corriger les locuteurs corses qui utilisaient leur langue vernaculaire.

En parallèle, un seul projet de société se devait d'exister, celui de la puissance coloniale.

L'essor des villes prévalut au détriment de la ruralité, ciment de la société corse, rompant les liens familiaux au profit d'un patriarcat pur et dur qui gommait les droits de la femme.

La colonisation de peuplement commença à faire ses effets dans ces villes en effaçant les valeurs intrinsèques du peuple comme l'hospitalité, une valeur qui n'est pas le fait d'une génétique particulière mais qui fait partie d'un ensemble de règles qui caractérisait la société corse.

Les deux guerres mondiales avec leurs cortèges de malheurs pétrifièrent l'île toute entière. La francisation et les tentatives d'acculturation totale n'étaient pas une franche réussite pour l'État Français. De surcroît, cet échec et les lois douanières avaient provoqué la ruine de l'économie corse.

Les Corses sont obligés de s'exiler en France ou dans ses colonies.

Il faudra attendre les années 1970 avec le Riacquistu pour que l'État face le constat de non-assimilation devant le sentiment général d'abandon et de défiance ressenti par les Corses, De statut particulier en statut particulier dérisoires, la seule réponse qu'il a trouvée c'est une colonisation de peuplement effrénée, destinée à noyer le peuple corse et sa culture.

En parallèle, le pays qui se targue d'être le chantre de la diversité, veut gommer toute différence : non reconnaissance des peuples autochtones et des langues minoritaires. La France qui a signé la Charte européenne des langues régionales et minoritaires se refuse désormais de la ratifier.

Ce qui est en préparation est un véritable ethnocide. Nous savons que les instances onusiennes ont préféré le terme "d'assimilation forcée" mais nous pensons que "ethnocide" est le mot juste.

Aujourd'hui, des éléments utilisables se préparent à faire entrer la Corse dans la Constitution française, mais sans son peuple, sans sa langue et sans aucun pouvoir réel.

Pour notre part, nous les éléments à détruire, continuerons à résister,!

Je vous remercie.



## Vanessa ALPHONSINE

*Member of the Movement for  
Social Liberation and Decolonization*



**French Guiana**

Au nom du parti politique le MDES, nous tenons tout d'abord à remercier les organisateurs pour leur invitation et surtout de l'occasion qui nous est donnée de nous exprimer devant cette assemblée.

Nous devons au préalable rappeler que la colonisation se repose principalement sur trois piliers à savoir : une occupation militaire, une domination politique et une exploitation économique. Pour nous, un autre pilier contribue à renforcer cet édifice, il s'agit de l'aliénation culturelle dont la finalité est l'assimilation.

En mars 1946, pour contourner les injonctions de l'ONU qui prônait la fin des colonies, la France inventa le concept de territoires d'outre-mer pour nous maintenir sous sa domination par des lois dites d «ASSIMILATIONS» avec son arsenal déstructurant que sont : les médias, les lois l'éducation, et toute la panoplie de règlements administratifs..

### MEDIAS

Le rôle des médias dans ce processus d'assimilation peut sembler plus doux, voire accepté, alors qu'en réalité il est des plus redoutables. En effet, par le truchement de la radio, de la télévision, du cinéma qui bombardent en permanence : images, musique, style vestimentaire, expressions verbales etc... c'est toute les classes de nos sociétés qui sont sous influence et deviennent étrangères à elles-mêmes, ce qui n'est autre que le véritable but de l'assimilation.

### LOIS

Le territoire guyanais a une superficie de 90 000 Km<sup>2</sup>, soit sensiblement comparable à l'Autriche et se situe au nord de l'Amérique du sud, soit plus de 8 000 Km de la France, cependant les lois votées par les parlementaires français qui sont au nombre 577 députés et 328 sénateurs, alors que la Guyane n'est représentée que par 2 députés et 2 sénateurs, sont appliquées stricto sensu chez nous ce qui malheureusement conduit à des situations absurdes exemples :

-programmes scolaires, normes de construction européennes, de pollution, de consommation, échanges commerciaux transfrontaliers, carburant...

### L'EDUCATION

Les programmes scolaires

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'état, sous réserve de compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. Les compétences de la collectivité de Guyane et des mairies visent, pour l'essentiel, la prise en charge des conditions matérielles (bâtiments, équipements, dénomination des établissements

scolaires, entretien)

Et à ce titre, dans les colonies françaises le système éducatif est rigoureusement calqué à celui de la France.

Tout ce qui a trait au programme scolaire (les contenus d'apprentissage) est défini par l'éducation nationale française. Les élèves de Guyane apprennent donc la langue, l'histoire, la géographie, le climat, la culture, etc... de la France. Il y a un décalage entre les contenus des programmes scolaires et la réalité guyanaise. Ainsi nos élèves sont complètement déconnectés de leur environnement géographique et culturel.

Au sein des classes les élèves sont entourés d'affichages scolaires inappropriés au territoire guyanais.

Les évaluations nationales de grande section, de cp et de ce1 sont également conçues par l'éducation nationale et sont les mêmes passées par les élèves de France. On se retrouve face à des absurdités comme demander d'entourer par exemple l'image qui représente l'hiver à des élèves qui n'ont pour la grande majorité jamais connu l'hiver.

Nos langues maternelles ne sont quasiment pas enseignées dans les établissements scolaires de Guyane alors que la langue représente notre identité, notre spiritualité, nos racines et notre connexion à la terre. De plus la grande majorité des élèves de Guyane n'ont pas le français comme langue maternelle ou ne pratiquent le français qu'à l'école. A travers l'apprentissage de la langue française c'est une vision du monde, une façon de penser eurocentrée qui est imposée. Le monde est perçu et conçu avec un prisme occidental.

Les filières proposées ne sont pas en adéquation avec les réalités du territoire (bois, ressources halieutiques, le spatial...) Nous sommes face à des aberrations où nos étudiants, futurs agriculteurs, sont contraints de se former en Europe (ex Portugal, Pologne) alors que l'un des plus grands pays en la matière est à nos portes (le Brésil).

Le système scolaire appliqué tel quel dans les pays dits d'outre-mer vise à renforcer la politique assimilationniste de la France. Les programmes scolaires participent à l'appropriation culturelle où la question identitaire est fondamentale pour se construire. Cela pose aussi le problème de la formation de nos enseignants. Leur cursus doit intégrer nos cultures, nos pratiques locales : les danses traditionnelles, les langues, les chants, les richesses du pays, de son sol et du sous-sol, son histoire, sa géographie...

Les conséquences de cette éducation

- Echec scolaire
- Résultats évaluations nationales catastrophiques
- Décrochage scolaire
- Dévalorisation de l'estime de soi
- Incitation avec propagande à intégrer le RSMA (régiment service militaire adapté)

Rappelons que plus de 50 pourcents de la population guyanaise a moins de 25 ans alors nous vous laissons imaginer l'impact désastreux de cette éducation que nous subissons.

## CONCLUSION

Pour conclure, les politiques assimilationnistes sont présentes à tous les niveaux dans la société guyanaise au point même de s'apparenter à un génocide (culturel, sociétal, spirituel, économique)

Les conséquences sont calamiteuses, empêchant tout développement endogène. Inconscients de qui nous sommes, de notre valeur, de notre potentiel. Nous assistons tels des mendiants au développement fulgurant de nos voisins (Guyana, Surinam) alors que nous regorgeons de richesses (minières, halieutiques, position géostratégique, biodiversité...) Notre pays est coupé de son bassin géographique et politique (UNASUR, CARICOM...) car enchaîné à la France. Nous sommes en tout point comparables à l'homme décrit par Frantz Fanon dans son ouvrage culte « Peaux noires et masques blancs » à savoir « le colonisé finit par intégrer ces discours de stigmatisation, le sentiment d'être inférieur, il finit par mépriser sa culture, sa langue, son peuple, il ne veut plus alors qu'imiter, ressembler au colonisateur. » Nous espérons avoir apporté un éclairage sur la situation insupportable que nous vivons sous domination française et comptons sur votre soutien dans notre combat pour notre émancipation. Nous vous remercions de votre écoute.





## Marie - Line SAKILIA

*Deputy Chairman of the Women's Rights and Family Committee of the Parliament of New Caledonia*



**Kanaky  
(New Caledonia)**

Je me fais la voix de mes ancêtres et de mes paires restés au pays, pour vous dire toute l'affection et les chaleureuses salutations de mon pays Kanaky, au GIB au Bureau du MNA et aux peuples présents et représentés, ainsi que toute la communauté de chercheurs et philosophes présents.

Le FLNKS vous remercie, Monsieur le Directeur Exécutive de Baku Initiative Group, de nous convier à participer à cette conférence « Le chemin vers la décolonisation : conséquences de l'assimilation et ses implications pour la réalisation des droits humains ». Aujourd'hui, 30/04/2024, ici à Viennes, le FLNKS porte la grandeur vigoureuse de son histoire et de l'unité retrouvée des indépendantistes et nationalistes, le samedi 23 mars 2024, lors de son 42ème Congrès, à Kaimolo en Aire Drubea Kapumé.

Le FLNKS participe volontiers à cette conférence afin de témoigner au monde, ô combien l'oppression coloniale française reste ubiquiste, à cette période de transition d'accession à la pleine souveraineté, issue éclairée, de l'Accord de Nouméa et de Matignon Oudinot. ( Le kanak a été lapidé afin de dissoudre ses croyances, ses rites culturels, ses langues, ses danses et ses chants traditionnels. Nos aïeux furent fouettés à sang lorsqu'ils parlaient en langues vernaculaires. Par l'administration d'alcool, ils furent expropriés de manière dolosive de leurs terres, et leurs femmes violées. La population kanak, deux siècles après ses exactions est toujours en attente pour les ¾ de la restitution et de la réparation des terres spoliées, des objets d'arts, et le déplacement des cases qui caractérisent le fait ancestral de l'organisation sociale autochtone. Force est de constater, réunis les traits de l'identité du peuple premier, confisquée en 1853.

Les pires heures de la colonisation ce fut tout d'abord, le 4 septembre 1774, lors du second voyage de James Cook, sur la côte est de la Grande Terre, dans la région de Balade, puis Jean-François de Galaup, comte de Lapérouse qui mouilla sur la côte ouest en 1788, parallèlement, les missionnaires de la London Missionary Society et la Congrégation des Maristes arrivent vers 1840, et la langue de la puissance administrante fut introduite, le 24 septembre 1853 date la prise de possession par l'amiral Febvrier Despointes, la Nouvelle-Calédonie devient alors une colonie pénale entre 1860 et 1897. Ainsi, se succèdent trafics commerciaux avec aussi près 60.000 Blackbirding dont plusieurs milliers de kanak vers l'Australie et Fiji partis travailler dans des plantations coloniales de canne à sucre, et ce jusqu'au début du XXe siècle et en même temps la déportation des communards plus de 22 000 condamnés de droit commun et prisonniers politiques.

Les kanak furent chassés de leurs terres et cantonnés dans des réserves par conséquent

exclus du développement économique. Avec l'introduction de maladies inexistantes auparavant ils succombèrent : estimés à plus de 100 000 en 1878, ils n'étaient plus que 27 100 en 1921<sup>ii</sup>. Plusieurs révoltes kanak furent sévèrement réprimées, 1878 Grand chef Ataï, dont la tête a été restituée en 2015, s'insurge contre les colons dont le cheptel a détruit les récoltes. En 1917 Grand Chef Noël mène une forme de guérilla contre l'administration française en protestation à l'appel des volontaires pour la première guerre mondiale, et à l'empiétement des cultures sur leurs terres, par les colons pour répondre au besoin de l'administration coloniale.

## FLNKS

Marie-Line SAKILIA 988 - Nouvelle-Calédonie GIB : Viennes 3042024

La volonté colonisatrice était de réduire par tous les moyens la pratique linguistique qui représentait un danger, pour la bonne administration de la population autochtone. En 1863, par décret le gouverneur Guillain interdit l'usage des langues vernaculaires, soit dix ans seulement après l'annexion. Les langues vernaculaires furent interdites jusque dans les cours de récréation des écoles et dans l'espace public jusqu'en 1970. Parallèlement à la colonisation politique, l'évangélisation a contribué à fragiliser l'équilibre existant entre ces différentes langues, qui étaient jusqu'alors sur un pied d'égalité, quel que soit le nombre de leurs locuteurs. Certaines d'entre elles ont en effet été favorisées au détriment des autres, établissant ainsi une hiérarchie entre langues reconnues et prises en compte dans la traduction d'écrits religieux d'une part, (drehu, nengone et iaai pour les langues des Loyauté, ajië sur la Grande Terre), et langues totalement ignorées, et infériorisées de fait, d'autre part<sup>iii</sup>. En 1992, la loi Deixonne s'applique en Calédonie, et 4 langues kanak (drehu, nengone, ajië et paicî) peuvent être choisies en option au baccalauréat. Les autres langues ne bénéficient encore que de quelques initiatives isolées.

En 2009, 66 884 personnes de 14 ans et plus déclaraient parler une langue kanak, soit 36 % des habitants de cette tranche d'âge<sup>iv</sup>

Au terme de l'accord de Nouméa, une dynamique inverse du processus de décolonisation s'illustre, notre jeunesse se retrouve dans un conflit linguistique, entre une transmission des langues d'origine de leurs parents et la position dominante du français, à la fois langue de la colonisation et de la réussite scolaire. Cependant, l'invéraisemblance en 2019 émerge dans les collèges de l'agglomération, dont le taux d'échec scolaire avoisine les 20% sur un effectif de 500 en moyenne, dont l'âge obligatoire de scolarité est 16 ans. Pour exemple 85 élèves exclus définitivement d'un collège, sur 123 sanctions c'est 1/4 des effectifs, alors que seulement 19% soit 23/121 élèves admis en classe de 6ème ont une bonne compréhension du français et en 2018, 77 exclusions sur 83 sanctions. La capitale, ville de Nouméa (académie de Nouvelle-Calédonie) ressenne 12 collèges, dont 10 établissements publics (4623 élèves) et 2 établissements privés (1725 élèves), soit un total 6.348 Elèves âgés de 10 à 15 ans. Cinq établissements des quartiers classés en enseignement prioritaire, totalisent 2285 élèves soit 49,43% des effectifs publics exposés au risque d'exclusion. Un corps enseignant essentiellement métropolitains en contrat de 3ans renouvelable dans limite d'une fois, arrivent avec des repères, un cadre environnemental et une grille d'évaluation à mille lieues de notre kanaky.

Ce territoire dont le taux d'endémisme avoisine les 75%, joyau unique au monde dont, la convoitise a traversé près de 2 siècles. Parmi les espèces présentes, on trouve *Amborella trichopoda*, « la mère de toutes les plantes à fleurs » de notre planète. Dixit : Jean Marie

Tjibaou « Un clan qui perd son territoire, c'est un clan qui perd sa personnalité ». (1978). Successivement, le Territoire (1978), l'Office Foncier (1982), l'Adraf (1986) chargés des réformes foncières, tout d'abord avec le plan Dijoud (1978-1988) visant à rééquilibrer le partage de la terre entre Kanak et Européens, alors que « le besoin très profond qu'expriment les clans étaient le retour pur et simple sur la terre ancestrale, avec l'exercice du droit coutumier ». Le lien à la terre, par le mot « terre » entendons, le sol, sous-sol, immergés et émergés, ainsi que les ressources, et le « patrimoine » représentant les biens culturels, génétiques autochtones, endémiques.

Après la terre vient l'homme, alors que marginalisé le statut civil de droit particulier de 1934 est devenu, le statut civil coutumier inscrit dans l'Accord de Nouméa et la loi organique de 1999, les kanak sont enregistrées sur un registre d'état civil distinct, appelé « registre coutumier », tenu par les officiers d'état civil de chaque commune. Les personnes de statut civil coutumier sont régies par « leurs coutumes » en matière de droit civil (Art. 7).

Toujours est-il que 90 ans après, le répertoire exhaustif des autochtones est non effectif, les naissances enregistrées par erreurs d'un agent état civil, ouvrent le statut civil de droit commun, pour des statuts des droits coutumiers, l'affiliation présente une discordance sur les registres et fichiers d'état civil. Entraînant, des conflits internes aux familles quand a l'ouverture des droits d'accession, à la construction d'une maison sur terre coutumières, ou encore plus frustrant, ne pas être inscrit sur la liste référendaire, en raison d'un nom kanak avec un statut de droit commun.

#### FLNKS

Marie-Line SAKILIA988 - Nouvelle-Calédonie GIB : Viennes 3042024

L'art 28 de la loi organique de mars 1999v, oblige la condition suivante : avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de ses intérêts matériels et moraux.

L'art 188 de la même loi, visant la liste spéciale provinciale : doivent justifier être inscrits sur le tableau annexe et domiciliés depuis 10 ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province, sont concernés actuellement 5400 kanak sont également inscrits sur le tableau annexe.

Cette législation est l'émanation de l'exercice des compétences transférées par la puissance administrante a la Nouvelle-Calédonie et dont les enjeux sont nombreux et les conflits sur la terre peuvent en être la source ou le catalyseur. Les litiges fonciers confirment l'importance de la terre en tant que rouage de la société autochtone, y compris dans les secteurs les plus touchés par la « modernité ».

Voici pour parfaire, la situation du peuple autochtone, au sortir de quarante ans d'accords économiques et sociales, ce que fut la réponse de la puissance administrante, à la revendication culturelle kanak. C'est construire une identité calédonienne nouvelle, un élément essentiel des conceptions républicaines de l'identité sociale qui continuent de structurer notre horizon politique, par les institutions et ainsi tenter de disperser notre engagement et notre détermination à être souverain sur nos terres. Enfin, le FLNKS lance l'appel au soutien du MNA sur la structuration de l'élaboration d'accord permettant l'analyse des échecs constatés, et les échanges sur les perspectives profitables pour la constitution de Kanaky.



## Maurice PINDARD

*Founder and member of the Political Bureau of the Movement for Social Liberation and Decolonization, member of the BIG*



French Guiana

La politique coloniale de la France se base sur l'assimilation des populations et la négation de leur culture. Les cas des colonies françaises d'Amérique est encore plus spécifique puisque cette politique coloniale est allée jusqu'à l'intégration juridico administrative de ces pays dans des statuts de « département français » sous un régime d'assimilation législative.

Nous allons prendre des exemples non habituels qui montrent comment la politique d'assimilation nie les droits fondamentaux des populations qui y sont soumises, en prenant le cas de la Guyane.

I- La négation de l'existence du peuple Guyanais et des peuples qui le compose.

Quand les européens, notamment français sont arrivés dans nos territoires, il y avait des populations qui y vivaient depuis des millénaires. Plusieurs nations Amérindiennes, peuples autochtones des Amériques y compris en Amazonie. Les européens ont pris possession et colonisé la terre d'Amérique qu'ils ont nommé du nom du Navigateur Amerigo Vespucci, nom que le monde entier, y compris les originaires, ont repris. C'est une manifestation de l'assimilation européenne.

Signalons d'ailleurs que les nations natives désignent, officiellement depuis 1992, notre continent du terme Abya Yala, d'une langue native du Panama.

Les Européens ont entrepris d'évangéliser les autochtones survivants des guerres coloniales. Ensuite ils sont allés en Afrique pour capturer des millions d'africains et les emmener de force à Abya Yala pour en faire des esclaves au profit des colons européens.

Il y eu donc en Afrique et à Abya Yala une vaste entreprise de déshumanisation des noirs qui aura marqué profondément les pratiques et psychologie des africains esclavagisés. Ces traumatismes sont gravés dans l'histoire humaine de leurs descendants. Rejet de leurs mythes et religions pour l'adoption forcée des croyances et religions européennes. Rejet de leur connaissance du monde et de leur paradigme pour adopter ceux des européens. Interdiction de transmettre leur identité à leur descendants sous aucune forme. Infériorisation inculquée et transmise.

En Guyane l'assimilation des populations africaines et autochtones à continué dans le système colonial après les abolitions de l'esclavage de 1794 et 1848.

Ensuite c'est la loi d'assimilation de 1946 qui donnait un nouveau cadre légal, moderne, pour continuer l'assimilation des populations de notre pays. Nous étions transformés en « département français », soumis aux lois et règlement de la République française.

De plus, si la constitution de la France mentionnait en 1958 l'existence des peuples

de l'empire français, en 2003 cette notion disparaît. Désormais, il n'existe constitutionnellement pas de peuples dans nos pays, ce ne sont que « des populations d'Outre Mer » au sein du Peuple français. La France nie donc officiellement l'existence des peuples de ses colonies pour les assimiler dans son peuple. Pour les autorités françaises le peuple Guyanais et les peuples qui le composent dont les peuples autochtones n'existent pas.

C'est cette considération constitutionnelle colonialiste qui motive le refus de la France de ratifier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires au motif « d'unicité du peuple français et d'usage officiel de la langue française ».

De même la France refuse de ratifier la convention 169 de l'Organisation Internationale de Travail de juin 1989 relatives aux « peuples indigènes et tribaux » au motif que ces notions sont incompatibles avec sa Constitution.

C'est ainsi que nos peuples sont privés de leurs droits fondamentaux inhérents à la reconnaissance de leur existence en tant que peuple.

C'est ainsi que nos peuples sont exclus du champ d'application de la Résolution 1514 de 1960 de l'Assemblée Générale de l'ONU sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tout le monde sait maintenant qu'en transformant nos pays en Départements français la France a retiré nos Pays de la liste des territoires non autonomes de l'ONU en 1947.

C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, en 2024, nous sommes soumis directement aux lois de la république française et de l'Europe en tant d'assimilés au peuple français.

Les lois et règlements de « droits commun » de France et d'Europe sont applicables directement en Guyane. Par exemple nos pêcheurs ne peuvent pas travailler en haute mer parce qu'une disposition européenne empêche à leurs embarcations d'y aller. Ou encore il n'est pas possible de fumer du poisson avec des bois de Guyane parce qu'ils ne sont pas répertoriés dans la liste française des bois de fumage.

L'organisation administrative de notre pays est un scandale colonialiste. Les institutions locales sont soumises au contrôle de légalité d'un préfet qui peut annuler une décision de l'assemblée de Guyane. Les budgets alloués aux collectivités locales sont soumis à des normes françaises qui ne correspondent pas à la situation réelle géographique et démographique de ces collectivités. Et puis, le plus inadmissible, c'est que parallèlement à nos assemblées qui ne sont dotées que de compétences dans certains domaines, il y a une organisation très structurée et opérationnelle de l'état français en Guyane qui décide de tout dans tout les domaines : santé, sécurité, éducation, économie, mer et forêt, richesse minières, culture, armé, justice, monnaie, tout !!

Il s'agit de plus d'une organisation héritée du passé esclavagiste maintenue dans le système colonial. Ainsi tous les cadres de l'administration française en Guyane sont des fonctionnaires français, blancs, nommés pour 2 ans par le conseil des ministres français à Paris. Ce sont eux qui dirigent, effectivement, notre pays et notre peuple.

A titre d'exemple, dans la coopération régionale avec nos voisins brésiliens ou surinamiens, ce sont le préfet ou les ambassadeurs français, assistés de leurs militaires, qui dirigent les délégations guyanaises. Ce sont les décisions françaises qui sont appliquées. Et quand dans une instance régionale, nos pays arrachent enfin la possibilité d'y être membres associés, c'est au titre de la France qu'ils siègent, et c'est la politique de la France qui s'applique.

II- En quoi ces conséquences impactent la réalisation des droits humains des populations

Le droit de s'administrer est bafoué, parce que l'on nie aux populations leur existence et leur identité. Les peuples autochtones ne sont pas reconnus. La notion de peuple Guyanais est effacée. L'intériorisation supposé des populations est institutionnalisée. Tout cela produit des individus convaincus de leur incapacité à diriger leurs affaires.

De plus comme tous les secteurs sont dépendants de la France et des budgets alloués, comme le système social français permet de survivre même si la moitié de la population est sous le seuil de pauvreté, la situation d'assimilation et d'assistanat permet à la France de se garantir, à priori, un vote négatif en cas de référendum sur l'autonomie ou l'indépendance de notre pays.

La visite du président de la France M. Macron en Guyane en mars 2024 est le dernier exemple des conséquences de l'assimilation qui bafouent les droits humains de nos populations. En Effet, alors que le Congrès des Elus de Guyane demande officiellement que la constitution de la France reconnaisse à la Guyane un statut d'autonomie, le président français refuse et recommande aux élus de continuer à explorer les possibilités d'adaptation du statut de droit commun régit par l'assimilation législative.

Enfin, notre peuple est privé de sa capacité à apporter à l'humanité sa part d'humanité : culture, langues, histoire, connaissance traditionnelles dans la santé, l'agriculture, la gestion de la forets, le mode de vie.

### III- Pour conclure

Toutes ces considérations mettent encore en lumière la situation coloniale de notre pays et la nécessité d'en sortir.

C'est pour cela que nous demandons la réinscription de notre pays sur la liste Onusienne des territoires à décoloniser.

C'est pour cela que nous demandons à la communauté internationale et aux pays amis de nous aider à faire mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ONU la décolonisation de notre pays.

C'est pour cela que nous demandons aux pays du Mouvement des Non Alignés de permettre que notre organisation le MDES ait un statut d'observateur afin de continuer à informer le monde sur la réalité coloniale des soit-disant départements français colonisés par la France.

C'est pour cela, enfin, que nous remercions une fois de plus la République d'Azerbaïdjan et le Groupe d'initiative de Bakou, pour le soutien qu'ils nous apportent dans notre combat décolonial.

Merci de votre écoute.



## Nathalie MINATCHY

*Spokesperson for Alyans  
Nasyonal Gwadeloup*



**Guadeloupe**

The Guadeloupean people are a product of the melting pot, like all Caribbean nations.

Guadeloupe is an archipelago in the Lesser Antilles, characterized, like all countries in this region, by a melting pot of people of different origins and cultures. The population numbers 375,800 inhabitants. The present Guadeloupean people emerged through colonization and is now a distinct and complete entity, separate from the French people.

In Guadeloupe, before the arrival of Europeans, there existed an indigenous people : the Kalinas. European colonization by Spain, Portugal, England, and France was, as elsewhere, brutal and led to the disappearance of these original inhabitants. Some elements of their culture have merged and persist within Guadeloupean culture.

The cultivation of tobacco, cotton, and especially sugarcane led to the second crime of the Europeans, with the mass deportation of millions of Africans from the West African coasts to replace white people under contract. These Africans, reduced to the status of slaves, were at the mercy of their masters and endured one of the most terrible crimes against humanity, as they were reduced to mere property by the laws in force in the colonies. More than 12 million African men and women were uprooted and deported to the Americas during the transatlantic slave trade. Guadeloupe had approximately 90,000 slaves during the first half of the 19th century.

At the abolition of slavery in 1848, colonists sought other sources of labor to replace the former slaves who had begun social struggles. Thus, a first ship, the *Aurélie*, arrived in Guadeloupe on December 24, 1854, carrying 314 Indians from Pondichéry and Karikal. Between 1854 and 1889, 93 ships arrived, bringing 42,873 Indians to Guadeloupe, of whom 27,000 died in the sugarcane fields under conditions of work similar to those during slavery.

Other workers under contract of various origins were also brought in for the needs of the colony, including Congolese and Asians (Vietnamese, Japanese, Chinese, etc.).

Finally, it is worth noting the arrival at the end of the 19th century, as well as in the 1940s, of Syrians and Lebanese fleeing poverty and religious persecution, who also constitute a component of Guadeloupe's population today.

Guadeloupe remains to this day a land of migration. We witness the arrival of populations from neighboring Caribbean countries such as Haiti, Dominica, and Santo Domingo, as well as the arrival of a European population settling because of their administrative status and financial means allowing them to acquire increasingly expensive land, posing real problems, but that is not our concern today.

All these peoples and origins have historically contributed their cultural influence to Guadeloupe. However, this contribution did not occur under the same conditions, as one

culture, that of the European master, specifically French, oppressed all others, which owe their survival only to the resistance of the population.

Thus, the Catholic Church, through Pope Nicholas V's bull of January 8, 1454, supported colonial, racist, and slaveholding policies. Africans were to be baptized into the apostolic and Roman religion, and the practice of their own worship was prohibited. Furthermore, African religious practices were categorized as witchcraft.

Similarly, the Indians gradually abandoned their language to adopt Guadeloupean Creole, and many of them cleverly adopted the Catholic religion while continuing to worship their own gods in private.

Syncretism, the mixing of apparently incompatible religious doctrines, was a strong act of resistance and allowed our African and Indian ancestors to deceive in order to survive and retain their humanity.

Characteristics of French assimilation colonization

French colonization relies heavily on a strong assimilation policy, driven by a nation that aims to be unified and indivisible, seeking to erase other cultures, labeled as subcultures, and other languages, labeled as dialects.

Assimilation cannot be analyzed without referring to the thought of a Guadeloupean writer and politician, who has unfortunately died too soon, Albert Bévillie, also known as Paul Niger, founder with others of the Antillean-Guyanese Front for Autonomy in 1961. His famous text "Assimilation, Supreme Form of Colonialism" published in the journal *Esprit* in April 1962 should be compared with Aimé Césaire's "Discourse on Colonialism" (1951), Frantz Fanon's "Black Skin, White Masks" (1952), and Léon Gontrand Damas' "Return from Guyana" (1938).

Fanon discusses the alienation of black people in general, Césaire offers a philosophical and anthropological critique of colonialism in general. Damas clearly opposes assimilation in one of his chapters.

Paul Niger, on the other hand, focuses on the Caribbean and this extension of colonization made possible by French assimilation. For him, assimilation has an origin: Rome. "A transfer of peoples, a military or political victory is not sufficient to characterize colonialism as conceived today. It requires economic domination and ideology. The assimilation ideology was conceived by Rome. It was under the influence of Greco-Roman tradition that it was introduced in France, later consecrated by Christian universalism and the evidences of Cartesianism".

Assimilation is a mystification: it leads the colonized to believe, by transposing "the laws, regulations, organization" of the colonizer into the wrapping paper of the supposed "superiority" of the latter, that "their survival and social advancement are linked to their permeability to the ideas and behaviors of their masters". The Church, the School, and the Law were mobilized for this mental annihilation.

If slaveholding colonization transformed the enslaved into objects, assimilation would metamorphose the object into a consenting colonized subject, integrating all the values of colonialism. However, colonialism, even by consent, remains colonialism.

Resistance of the Guadeloupean people

As mentioned, Guadeloupeans resisted.

Today, we demand the decolonization of Guadeloupe because there is a Guadeloupean people, rich in its history and singular culture, built in adversity but profoundly Caribbean, like those of the other countries around us.

The language, Guadeloupean Creole, was created by social actors to understand each other. This language was then vilified, banned from school, as only French allowed social advancement. It took the struggle of Guadeloupean nationalist militants to study this language and establish its grammatical, lexical, and syntactic foundations. These same militants fought against the French administration for this language to be taught by voluntary and courageous trainers because they had to overcome the reluctance of families. Then, diplomas were created to train new teachers. From this same movement of militants, Guadeloupean workers' unions were born in the 1970s, which imposed negotiations in Creole during social conflicts and also demanded the availability of interpreters in courts where Guadeloupeans are judged by people who do not understand the mother language of the majority of the population.

Our founding myths, our "tales and legends," which often highlight the cunning of the smallest to outsmart oppressors, say much about who we are and how we have built ourselves.

Finally, music and dance. The range of music is as wide as the creative genius of our people. From music stemming from instruments of resistance and marooning (like the drum, the conch shell), to the sounds and rhythms derived from European instruments found in the masters' houses and tamed by Africans, from the lament of Alisèndè nadwon (Harichandra Nadrom) accompanied by the « tapou », « the matalon », and the « talons » of the Indians, to pagan practices to celebrate our dead people, we have become a people, we have created a culture, ours. A report from the Directorate of Cultural Affairs identified 344 heritage elements in 9 domains of intangible cultural heritage in Guadeloupe, which is very important for such a small territory.

Today, we must remain vigilant to preserve our achievements, the fruits of past struggles and resistance, and politically weigh in to go further. Indeed, without the implementation of adequate means, Creole is not sufficiently taught in schools, and laws not adapted to our realities can endanger the transmission of our cultural practices by the actors who keep the culture alive. We can take, for example, France's recent bill on the teaching of popular dances.

The struggle against assimilation colonization requires an original response in all areas because assimilation is a total process that affects all aspects of our being. This original response cannot indulge in the repetition of ideological ready-made thinking. We must make the Guadeloupean nation and Guadeloupe exist in the consciousness of Guadeloupeans, and especially in that of our children, who must make their contribution to the world by being strong in their roots and in who they are.





## Victor MAAMAATUAIAHUTAPU

*General Secretary of  
Tavini Huiraatira party*



French Polynesia

Par les armes et par le sang :

Contrairement à l'idée reçue, comme quoi « la Polynésie se donna à la France », il y eut dans tous les archipels de la Polynésie des mouvements de résistances, à commencer par l'archipel des Marquises. Tous ces actes isolés montrent que la présence française n'est jamais acceptée spontanément et que la menace ou la force s'avèrent chaque fois nécessaires. L'invasion coloniale de la Polynésie est qualifiée de nos jours de terrorisme d'Etat. Notre Pays a bel et bien été conquis par les armes et par le sang. Beaucoup de faits resteront enfouis dans le cimetière de l'histoire de notre peuple vaincu, opprimé et à tradition orale. La reconstitution est totalement française, il ne faut pas espérer y trouver la moindre critique à l'égard des forces françaises. C'est pour cela que nos ancêtres sont traités « de rebelles et d'insurgés » alors qu'ils voulaient préserver leur liberté et leur souveraineté et que l'on parle « de pacification, civilisation » pour les envahisseurs français qui cherchaient à s'accaparer le territoire et les ressources du peuple Maohi.

Notre Histoire bafouée et notre identité altérée :

La majorité de nos rues, avenues et places portent les noms de ceux qui se sont appropriés notre Pays par les armes et le sang. Que diront les français si certaines de leurs rues, avenues et places portaient des noms d'officiers allemands de la 2ème guerre mondiale ? Cela n'est pas acceptable. Comment pouvons-nous accepter encore aujourd'hui cela ? Nous avons des ancêtres illustres dans tous les archipels. Il est temps en 2023 de changer ces noms comme on l'a fait pour l'avenue Pouvanaa a OOPA à Papeete. Nos enfants doivent connaître les noms de leurs ancêtres. Cela est très important et primordial pour nos descendants, ils doivent savoir qu'il y avait et qu'il y a encore un peuple polynésien sur cette terre. Ce patrimoine historique doit aussi être mis en valeur pour le tourisme. Les touristes viennent ici pour voir des référents étrangers, c'est absurde ! Aux îles Marquises, c'est Gauguin et Jacques Brel. Et les marquisiens ? Pour certains, nos ancêtres n'étaient peut-être pas des êtres humains ? Quand allons-nous parler de nos ancêtres car ce sont eux qui ont construit ce Pays depuis la nuit des temps, les autres n'étaient que de passage. Il est tant que l'histoire de nos ancêtres retrouve sa place en 2023. On ne peut plus faire comme-ci tout ce qui s'est passé n'a jamais existé. Nous nous faisons à nous même de l'auto-censure sur notre histoire. Nos ancêtres ont donné leur vie contre l'armée française pour récupérer leurs terres et nous, nous n'osons pas en parler. Pourquoi avoir peur de parler du passé ? Il s'agit de notre histoire. Que dirons-nous à nos enfants ? Que nos ancêtres étaient gaulois ? Il faut arrêter de se cacher, notre histoire est une richesse.

Pour construire l'avenir, nous devons connaître le passé. Les programmes scolaires en Histoire-Géographie donnent la part belle à la France, son Histoire et sa Géographie. Surtout ne pas évoquer le nucléaire et toutes les exactions de la France sur notre population. On apprend par procuration et on n'arrive pas à ouvrir les yeux sur les non-dits. Comment un polynésien pourrait-il maîtriser des notions d'Histoire-Géographie appartenant à un pays qui se situe à 20 000 km ?

Notre personnalité et notre identité sont altérées, nous devenons schizophrènes et mal à l'aise, notre corps est ici et notre esprit à Paris, nous ne savons plus qui nous sommes dans notre maison. La société polynésienne est devenue ADAPTATIVE à la volonté de Paris et il nous faut tout reconstruire et revenir aux fondamentaux.

Le crime nucléaire de l'Etat français :

Pour la raison d'Etat, le Metua Pouvanaa a OOPA a été arrêté en 1958, jugé et déporté en France où il passera 9 ans (1960-1968) de sa vie en prison et en résidences surveillées. Cela a permis au Centre d'Expérimentation Atomique de s'installer sur l'île de Hao. Dans les années 60, les habitants de Hao étaient très gâtés, les légionnaires sont arrivés avec du vin, des soins, la plongée avec bouteille gratuite, du karting gratuit ... Entre Paumotu, ceux de Hao étaient supérieurs matériellement et socialement et l'île était beaucoup plus propre que celle de Tahiti. Les habitants hésitaient entre la crainte et « ils nous veulent du bien ». La naissance des enfants Paumotu-français neuf mois après a permis d'entamer les essais et de cacher les aspects négatifs de la bombe. Pendant plus de 30 ans d'essais nucléaires, le message officiel du C.E.A. français a été encore et encore le suivant : « les essais nucléaires à Moruroa et Fangataufa sont propres et inoffensifs ». L'Etat français a agité aussi le spectre de l'indépendance comme un danger, cet outil de propagande lui a permis de contenir les oppositions politiques anti-nucléaires.

Le premier tir aérien (Aldébaran) a été effectué le 2 juillet 1966. Après 193 essais aériens et souterrains, quid de la santé des polynésiens ? Et quid des conséquences environnementales et sociétales ?

Les essais réalisés entre 400 et 1000 mètres de profondeur sur Moruroa et Fangataufa font aujourd'hui des deux atolls des foyers à risques de contamination de l'environnement. 2700 tonnes de déchets radioactifs ont été déversés au large de la passe de Moruroa entre 1972 et 1982. Les risques de contamination du milieu vivant océanique ont été accrus et n'ont jamais été contrôlés par des experts indépendants. Des milliers de fûts de déchets radioactifs ont été utilisés pour boucher les sommets de 25 puits de tirs souterrains à Moruroa. Ces puits sont situés en zones à risque d'effondrement et baignent aujourd'hui dans les eaux. On a constaté des failles de 2 mètres, l'Etat français nous parle de failles de 20 cm, que se passera-t-il au niveau de l'uranium enfoui sous le sol de Moruroa s'il y a un tremblement de terre ?

La destruction de Moruroa et Fangataufa et la pollution nucléaire du Pays ont permis à la France d'être parmi les 5 plus grands Pays vendeurs d'armes (8 milliards d'euros en 2009) et d'avoir un kWh parmi les moins chers du monde puisqu'il est produit par des centrales nucléaires. L'Etat français a manipulé le peuple polynésien et il l'a traité tel un cobaye de laboratoire. Jusqu'à aujourd'hui, notre taux de cancer par habitant est parmi les plus élevés du monde et le Pays des droits de l'homme blanc n'a toujours pas demandé PARDON au peuple polynésien pour ses actions criminelles.

Les dégâts de l'Etat français omniprésent :

Au cours de la colonisation, l'Etat français a confisqué énormément de terres et nous a imposé le Code Civil. Il n'a pas respecté son engagement qui consistait à maintenir les tribunaux fonciers maohi. Résultat : le Pays est bloqué par des terres en indivisions et des lourdeurs administratives. En 1947, la France, sans demander notre avis, a « blancoté » la Polynésie et la Nouvelle Calédonie de la liste des Pays à décoloniser. Il a bafoué le droit à l'identité reconnu par l'ONU. La Nouvelle Calédonie a été réinscrite sur la liste en mars 1987 après que le sang ait coulé. La Polynésie a été réinscrite sur la liste 26 ans plus tard en août 2013 par les voies démocratiques et les règles de l'ONU.

L'Etat français a réussi à opposer les polynésiens aux polynésiens, il a tout fait pour que les polynésiens se battent entre eux, diviser pour mieux régner. Autonomistes contre indépendantistes et actuellement l'archipel des Marquises contre le reste de la Polynésie. L'Etat joue au même jeu dangereux qu'à Mayotte et les Comores. Il a arrosé financièrement l'île de Mayotte pour annexer ce territoire qui va lui servir de base arrière stratégique dans l'océan indien. En Polynésie, le statut d'Autonomie n'est effectif que par son nom. La preuve en est lorsque le gouvernement polynésien et l'Etat ont géré les deux années COVID de 2019 et 2020. En juin 2020, le peuple polynésien a demandé avec insistance au haut-commissaire de renoncer à effectuer le basculement de la cohorte de nouveaux fonctionnaires français (gendarmerie, justice, enseignement, etc ...) sur la Polynésie afin de se préserver du COVID. L'Etat a refusé catégoriquement la fermeture des frontières au détriment des polynésiens, résultat plus de 600 morts polynésiens du COVID Delta. Il est clair que le président de l'époque, M. Edouard FRITCH, n'était que la marionnette du haut-commissaire et de l'Etat.

Aussi la franc-maçonnerie, la justice, les politiciens, les affairistes et les réseaux de l'Etat ont contribué au non développement du Pays. Leurs agissements ont truffé les compétences régaliennes. Ils maintiennent une atmosphère dilettante qui n'a qu'une issue « demander de l'aide à l'Etat ». Afin de compenser les essais nucléaires, l'Etat français, en peu de temps, nous a imposé une économie de transfert au détriment de l'économie de marché qui existait surtout dans le secteur primaire. Il a acheté notre complaisance en effectuant une véritable anesthésie par voie financière. Son modèle économique sur les fonctionnaires a créé l'assistanat et une économie sous perfusion, le Pays importe aujourd'hui plus de 50 milliards de FCFP de produits alimentaires. Tout est cher et inaccessible. Le coût d'un terrain sur l'île de Tahiti est exorbitant même avec des salaires indexés. Nous devons travailler directement avec d'autres Pays sans passer par Paris. Pourquoi continuer à importer des produits d'Europe à 20 000 km quand on sait qu'en Chine, ces mêmes produits sont 5 fois moins chers ? Après 140 ans de colonisation, il est clair que la majorité des familles les plus aisées économiquement et socialement sont issues de la France, puis viennent les familles de « demis » (français-tahitien, français-chinois), puis les familles de la communauté chinoise et parmi les plus démunies les familles tahitiennes, autochtones de Polynésie. Nous comptons plus de 500 Sans Domicile Fixe dans la capitale du Pays à Papeete. Ils nous offrent un panorama triste et désolant pour notre Pays. Le système à la française basé sur l'administration française et l'individualisme est totalement inapproprié et injuste pour notre population polynésienne. Pour éviter l'explosion sociale, l'Etat français a amplifié le nombre de RSMA (Régiment de Service Militaire Adapté) dans les archipels. Issus de l'armée française, ils se substituent à

nos établissements scolaires qui sont bien installées dans tous les archipels. On peut s'interroger sur cette montée en puissance.

Aussi, l'Etat français ne peut plus continuer à laisser à la tête du Pays des personnes qui normalement seront condamnées si la justice fait son travail jusqu'au bout car la confiscation du pouvoir politique local a déjà été sanctionnée par les urnes en mai 2004 où le parti indépendantiste « Tavini Huiraatiraa » associé à des autonomistes a remporté les élections territoriales.

L'Etat et nos adversaires politiques continuent à utiliser « la peur » comme une arme. Exemple : « l'aéroport internationale des Marquises permettra aux terroristes d'entrer dans l'archipel », ce slogan ne tient pas debout car cet aéroport fera venir des douaniers qui contrôleront à la sortie des avions mais aussi tous les voiliers qui viennent dans nos eaux et qui ne sont aucunement contrôlés (armes, cocaïne, héroïne, ...). La peur permet aux personnalités politiques autonomistes du Pays de dominer la population sans proposer d'alternative de développement. La seule solution, c'est d'aller quémander à Paris comme d'habitude. En mai 2023, le parti indépendantiste « Tavini Huiraatiraa » a remporté les élections territoriales. Une grande partie du peuple polynésien a voté contre les autonomistes et les manipulations en coulisse de l'Etat français. Le peuple polynésien commence à s'émanciper psychologiquement et il préfère voter pour des indépendantistes qui incarnent l'espoir et le renouveau du Pays.

La colonisation par peuplement :

Actuellement, 99% des voyageurs utilisent l'avion pour accéder en Polynésie. Dans chaque aéronef, 70% des personnes sont françaises car seule une minorité de polynésiens peuvent se permettre de voyager en raison du prix élevé du billet. Ces français ne connaissent ni nos coutumes, ni notre culture. Au cours des 20 heures de vol, ils se font remarquer continuellement par leur manque de civisme et leur manque d'éducation. Nous subissons actuellement une colonisation par peuplement. On perçoit concrètement leur présence massive dans les îles éloignées car ils sont propriétaires de plusieurs commerces, de pensions de famille, de centre de plongée, de location de véhicules, de restaurants snacks, etc .... Comment sont-ils parvenus à avoir tout cela ? En réalité, tout est fait pour, avantage salariale pour les fonctionnaires français, embauche facile grâce à leurs réseaux sociaux performants (Facebook, Messenger, ...) et aux aides données par des cadres français hauts-placés déjà installés, dans les entreprises, dans les banques, dans les administrations et dans les services de l'Etat. L'Institut des Statistiques de Polynésie n'a jamais publié les chiffres sur l'arrivée en masse des français dans les différentes communes du Pays et en particulier juste avant les élections.

Ces nouveaux arrivants se sentent en Pays conquis. Ils viennent dans un but précis car ils connaissent les rouages administratifs. Ils peuvent négocier avec le banquier pour arriver à leurs fins. Ils s'appuient sur notre accueil polynésien et notre naïveté naturelle pour s'installer. Parce qu'il est français et alors qu'il n'est rien chez lui, il devient quelqu'un chez nous. Le polynésien est pacifique et comme il ne veut pas trop s'informer sur son nouveau voisin, il accepte naturellement la présence du français nouvellement arrivé. Cette avalanche d'arrivée de français est tellement forte qu'elle intimide ceux déjà installés et certains d'entre eux ont honte d'être français.

Le travail des médias :

Les médias tenus par l'Etat ou par des français, mettent en lumière à outrance les polynésiens condamnés pour des affaires de mœurs ou de vol. En revanche, celles relatives aux français sont plus ou moins étouffées par ces médias. Aussi, en matière de justice, il y a deux poids deux mesures. Lorsqu'il s'agit d'autonomistes au pouvoir, ils sont souvent coupables mais avec sursis et pas d'inéligibilité alors que dès qu'il s'agit d'un indépendantiste, il y a la sanction d'inéligibilité et pas de sursis. Le sommet de cette injustice a été révélée dans l'affaire Pouvanaa OOPA. L'Etat français est juge et parti, il étouffe nos droits. Cela ressemble à une république bananière comme en France-Afrique, c'est tellement gros que le peuple polynésien finit par accepter.

Dans les reportages ou dans le journal du soir, pour nommer l'Etat français, on dit en tahitien « hau nui » (grand gouvernement) ou « hau metua » (gouvernement père) qui sont des termes qui donnent au gouvernement polynésien « hau fenua » une image d'employé ou de salarié vis à vis de l'Etat. Nous devrions dire plutôt à chaque fois « Hau farani » (gouvernement français) pour nommer l'Etat français. Ce lavage de cerveau perdure depuis plus de 140 ans. Cela conforte le slogan véhiculé depuis notre annexion « Sans la France nous ne sommes rien, nous sommes pauvres et démunis ». La réalité est que le peuple polynésien est propriétaire des richesses de ce Pays qui fait 5 millions de km<sup>2</sup> (milieu marin, sous-marin et aérien). Nos frères Kanaks de Nouvelle Calédonie ont compris et ont réagi, le nickel de la province nord leur appartient désormais et ils ont leur mot à dire.

Pakoko, déjà contre la colonisation française :

Je terminerai par une phrase prononcée le 21 mars 1845 par Pakoko, un grand guerrier et chef marquisien de l'île de Nuku Hiva. Il était contre la colonisation française, je le cite : "C'est par un don du dieu TIKI que Nuku Hiva nous appartient et il n'est pas de puissance au monde qui ait le droit de nous ravir ce patrimoine".

Une de ses filles a été violée par cinq soldats français. Ils ont sali l'honneur du clan, les proches guerriers du chef Pakoko ont tué ces cinq soldats français dans une embuscade. Pakoko a décidé de protéger ses guerriers en endossant leur action. Il s'est rendu et a donné sa vie pour ses guerriers, pour son peuple, sinon l'armée française très répressive, à cette époque, allait continuer ses expéditions punitives de village en village où beaucoup de marquisiens ont été tués. Pakoko a été jugé et condamné à mort par le tribunal militaire français. Après la sentence, il se redresse vivement, jette un regard farouche à ses deux neveux et après quelques instants de silence : "Mourir, soit !". Il a été fusillé le 21 mars 1845, un vendredi saint à 15h00, par l'armée française. Il a refusé qu'on lui bande les yeux pour voir la mort en face, il disait « je verrai mieux venir les balles », il est resté digne devant son peuple.

Merci de m'avoir écouté.

Nous sommes désolés de ne pouvoir nous joindre à cet évènement important pour la liberté et la justice dans ce monde.

Le parti « TAVINI HUIRAATIRA NO TE OA MAOHI » remercie les organisateurs de cet évènement de nous avoir invités et de soutenir notre cause à l'international.



## Simione VAKAULIAFA

*Independent expert on political,  
socio-economic issues*



Wallis and Futuna

Une des conséquences majeures de l'assimilation et ses implications pour la réalisation des droits humains pour les communautés des Outremer est cette profonde méconnaissance chez les citoyens, les élus et les acteurs économiques de l'hexagone, de la réalité des territoires ultra-marins et de leurs populations.

Alors que ces territoires possèdent une richesse humaine, une diversité culturelle, une créativité et des potentialités économiques environnementales considérables, on sous-estime grandement l'intérêt pour le rayonnement et de la France, de pouvoir disposer de ces territoires qui sont présents aux quatre coins du Monde et sur trois Océans, faisant de la Fra, le 2ème empire maritime mondial, après les USA.

Reconnus par l'ONU mais pas par la France, les revendications des peuples autochtones rencontrent des freins majeurs pour pouvoir s'émanciper et retrouver leurs pleines souverainetés, leur dignité, d'autant plus que, dans les écoles des outremer, dès l'école maternelle, la France a imposé et dispensé un enseignement 100% hexagonal dans ces contrées exotiques.

Que faudrait-il mettre en oeuvre contre cette assimilation culturelle et identitaire ?

Il faudrait déjà que toutes ces régions se réapproprient leurs propres histoire dans la mesure où leurs ancêtres n'étaient pas les Gaulois et d'assumer sa géographie éclatée et ses champs culturels multiples.

Nous observons aujourd'hui que, depuis quelques années maintenant, les régions entendent se réapproprier leurs langues, leurs patrimoines culturels et identitaires pour essayer de sauvegarder ce qui peut l'être encore pour les générations à venir.

A travers des contes et légendes, des festivals inter-iles, chaque collectivité tente de sensibiliser les jeunes générations dans une société de plus en plus métissée et dans laquelle, chaque communauté essaye de promouvoir ses spécificités culturelles et identitaires dans cette mosaïque intergénérationnelle.

C'est dans ce contexte que ce colloque de Vienne est un levier stratégique car, ce partage d'expérience et d'ambition fera profiter chaque participant qui, à leur tour, enrichira les initiatives locales dans laquelle, la Jeunesse, aura un rôle prépondérant majeur pour préserver et promouvoir les cultures locales.

Par la suite, le déploiement des projets collaboratifs et structurants viendront mobiliser toutes les parties prenantes pour gérer au mieux cette problématique.



## Roland LAFFITTE

*Researcher on language  
issues of national minorities*



France

Désormais citoyens français et non plus sujets, les populations venues des pays anciennement colonisés continuent à subir des pratiques administratives et sociales discriminatoires, notamment :

- \* contrôles policiers au faciès : Arabes ou Africains ont 20 fois plus de chances d'être interpellés par la police.
- \* discriminations à l'emploi : qui porte un nom arabe ou africain a 7 fois moins de réponses positives.

\* refus de location de logement pratiqué par la moitié des agences immobilières.

\* Relégation dans cités-ghettos et dans peu de moyens consacrés à l'école.

Aux yeux des juristes réputés, il s'agit là de racisme « systémique ».

L'Islam est l'objet d'un traitement discriminatoire

Il est victime d'un triple préjugé renforcé par la colonisation. On lui reproche :

- \* de confondre religion et politique : il s'en suit que toute revendication de la part des Musulmans est nécessairement considérée comme politique ;
- \* d'être violent par nature, ce qui fait que tout acte accompli par un Musulman est porteur de violence ;
- \* d'être irréformable, ce qui le rendrait incompatible avec les valeurs de la République et de « notre société ».

À cela s'ajoute que les Musulmans sont suspectés de taqiyya, c'est-à-dire d'une prétendue dissimulation rituelle.

Ces préjugés mènent à une transfiguration dévalorisante des notions de la religion islamique : islām, šarī'a, ġihād, etc.

Ces préjugés ont débordé la sphère des mouvements suprématistes, et sont devenus banals dans le monde politico-médiatique. En s'appuyant sur les attentats commis ces dernières années, et même de simples faits divers, ils sont cultivés, à l'Université, par les études islamologiques essentiellement sécuritaires. Celles-ci théorisent une continuité entre courants quiétistes, salafisme apolitique et loyaliste, Frères musulmans, Hamas, groupes djihadistes type Daech, Boko Haram, etc., tout cela mêlé sous le nom d'islamisme, sans que l'on sache où est la frontière avec l'Islam, dans un pilonnage idéologique islamophobe quotidien qui crée un climat anxiogène.

L'Islam est mis sous tutelle étatique, en dépit de la loi de séparation entre les Églises et l'État de 1905, qui n'a jamais été véritablement appliquée à l'Islam :

- \* l'État vise à une représentation des Musulmans à sa main. Il intervient dans les questions d'organisation de l'Islam et même dans des questions théologiques.

\* Au nom d'une laïcité qui rassemble de la gauche anticléricale à l'extrême-droite catholique, l'État élabore une législation policière antiséparatiste qui vise les Musulmans et justifie leur mise à part dans la société, prélude aux persécutions qui ont frappé dans l'histoire française celle des Protestants puis des Juifs. Quand la loi ne suffit pas, l'État utilise tracasseries sous n'importe quel prétexte administratif, voire persécutions contre des institutions d'enseignement, les mosquées, associations culturelles ou sportives, etc., qu'il suspecte d'être des canaux d'influence « islamique », séparatiste et antirépublicaine. Cela caractérise une islamophobie d'État, héritage de la colonisation dans un pays qui compte 6 millions de Musulmans, de religion ou de tradition familiale, soit 8 % de la population.

La guerre génocidaire menée à Gaza par l'État israélien aggrave cette situation.

Gouvernement français, grands médias et officialité intellectuelle nient la nature de résistance nationale du mouvement Hamas et font de la guerre menée par Israël contre le peuple palestinien une guerre contre l'islamisme.

Israël est montré comme « combattant des valeurs démocratiques », « défenseur de la civilisation occidentale », et prolongement de « notre société » face au « Sud global ». Le sort misérable des Palestiniens est abandonné aux volontés d'Israël et est ravalé à une simple question humanitaire, et encore !

Emmanuel Macron lui-même identifie l'antisionisme à de l'antisémitisme. Des militants pour la cause palestinienne sont sommés publiquement de dénoncer le Hamas comme « organisation terroriste », ce que ne fait pas l'ONU, et des centaines de procès sont menés contre eux.

Cet épisode nous fait revenir aux années de la Guerre d'Algérie, ravivant dans la société un esprit de type colonial qui pèse lourdement sur tous nos compatriotes maghrébins et africains.





## Naima LEFKIR LAFFITTE

*Journalist*



France

Prendre l'exemple de l'Algérie n'est pas fortuit. Ce pays est une référence pour la colonisation d'autres peuples. Paradoxe : tout en étant un territoire divisé en trois départements français, le pays est en même temps une colonie.

Rappelons brièvement quelques faits saillants :

Entre 1830 et 1848, soit dix-huit ans après la reddition du Dey Hussein avec l'occupation militaire française d'Alger et la fin de la guerre menée par l'Emir Abdelkader à l'occupant, la moitié de la population algérienne a perdu la vie. Ceci sans parler des déplacements forcés à l'intérieur du pays, déportation, exils: Tunisie, Maroc, Syrie, Palestine, Turquie...

Les Algériens sont devenus des vaincus sans droits.

En 1962, à l'Indépendance, le pays compte 9 millions d'Algériens pour 1 million d'Européens, qui se sont emparé du tiers de la superficie agricole en refoulant les Algériens sur les terres infertiles. Ceci par les expropriations et les lois foncières forçant à la propriété privée, ce qui a fait naître un immense prolétariat agricole et urbain misérable. À titre d'exemple :

Quelques colons ont pouvoir sur 30 à 40 000 Algériens qui paient la plus grande partie des impôts et ne reçoivent aucun service en échange. Ils sont soumis à la corvée, obligés de travailler gratuitement par mesure punitive, à plusieurs journées de chez eux. Ils vont construire routes, villages, hôpitaux, écoles dont ils sont exclus d'utilisation. Un esclavage sans nom. Ainsi dépouillés, les autochtones n'ont le choix qu'à la résignation à la misère ou à la révolte. À chaque décennie des 132 ans de la colonisation, éclate une révolte, jusqu'à la Révolution qui met fin à la colonisation.

J'aborderai deux points importants par leurs effets sur la société française contemporaine :

\* celui du paradoxe du statut politique des colonisés.

Les Autochtones sont réputés de nationalité française par le sénatus-consulte de 1865, mais sont privés de citoyenneté. Ils sont sujets sans droits politiques de la République dont la devise est : liberté, égalité, fraternité.

Les Algériens israélites acquièrent la citoyenneté française en 1870 mais pas les Musulmans.

De plus, ces derniers sont régis par le Code de l'Indigénat qui résume, en 1881, les règles répressives particulières à leur encontre, accumulés par les autorités militaires et administratives depuis 1830. Ce Code, qualifié par les juristes de monstre juridique, sera généralisé à toutes les colonies en 1887.

Il s'agissait de tenir les musulmans dans un statut d'assujettissement qui gère tous les aspects de leur vie, publique et privée. C'est au point que même un converti au

christianisme restait Musulman en droit et donc exposé à l'arbitraire colonial. Ce Code sera théoriquement aboli en 1946, mais ne changera pas du tout la pratique des administrations.

Voici le commentaire d'Ismaïl Urbain, haut-fonctionnaire, l'un des conseillers de Napoléon III pour l'Algérie et présenté à tort comme inspirateur du sénatus-consulte de 1865 et du Code de l'Indigénat : « Veut-on fonder [...] une sorte de féodalité qui fasse des Indigènes des serfs pour les colons ? Si c'est là ce que l'on veut, [...] qu'on définisse ce droit nouveau, qu'on appelle colonisation ».

Les Algériens vivent un véritable apartheid. Deux catégories de Français séparés : les vrais, les Européens, et les faux, les Musulmans.

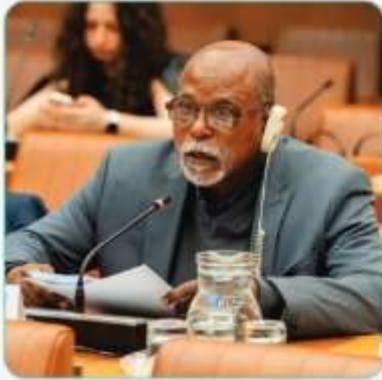
\* celui de la dépersonnalisation culturelle.

Je ne parlerai pas de l'imposition des us et coutumes européens, et de la folklorisation de la société autochtone, mais des points suivants :

– l'école algérienne est éliminée dès 1830 par la confiscation des biens habous (ou wafq). Un balbutiement de scolarisation des Algériens ne commence, et pour une élite réduite, qu'en 1920, au point qu'il faudra attendre 1962 pour que le taux d'alphabétisation retrouve celui de 1830.

– la langue arabe est officiellement une « langue étrangère ». Un directeur de l'Enseignement des années 1830 résumait la pensée commune : « Pourquoi apprendre la langue arabe ? Derrière l'arabe, il n'y a rien, tandis que derrière le français, il y a la civilisation ».

– la religion musulmane est mise sous tutelle des autorités françaises qui excluent l'Islam du bénéfice de la loi de 1905 prévoyant la séparation des Églises et de l'État. Les mosquées et les zaouias (tariqa-s), sont transformées en associations culturelles, et leur personnel mis sous le contrôle direct de l'administration.



## Edmond MONDESIR

*Member of the National Council of People's Committees, member of the "Asé Pléré Annou Lité" Movement*



**Martinique**

Bonjour à tous.

J'adresse mon salut solennel à toute l'assistance.

Nous voulons ici mettre en œuvre une réflexion philosophique, qui vise à dépasser les préjugés et les opinions toutes faites, pour permettre le progrès de la pensée humaine. Nous voulons saisir cette occasion pour formuler un questionnement fondamental, au regard des droits et des devoirs qui concernent l'humanité aujourd'hui. Notre réflexion portera sur l'apparition philosophique, d'une contradiction conceptuelle fondamentale, qui est à l'origine de la complexité des problématiques de l'assimilation, dans l'histoire des peuples colonisés, mais également aujourd'hui encore, dans le cadre des sociétés dites développées.

Bien entendu, cette question de l'assimilation peut faire l'objet d'approches très diverses, notamment sur le plan historique, sociologique, psychologique juridique, politique, et d'autres encore. Mon approche sera celle de la philosophie, avec l'éclairage de ma pratique artistique dans le domaine culturel.

Les problématiques que posent la question de l'assimilation sont complexes, parce qu'il existe une contradiction fondamentale dans le principe même des politiques d'assimilation. Cette contradiction tient au fait qu'elles exigent, pour les personnes et les populations qui y sont soumises, un renoncement définitif à leur histoire et à leur culture, en échange d'une promesse d'égalité, ou d'un espoir de prospérité. La question sera donc de savoir, si la notion d'assimilation dont il est question ici, doit être davantage conçue, comme une opération de digestion, au cours de laquelle une substance est consommée pour renforcer un organisme, ou bien, s'il ne faudrait pas la concevoir plutôt, comme une démarche consciente et concertée, dans laquelle il serait possible de préserver les différences, mais aussi de les partager ou de les dépasser, en vue d'une harmonie universelle.

Pour approfondir le paradoxe dont il est question, nous allons nous intéresser au concept philosophique de nature humaine, tel qu'il a été formulé, d'une certaine manière, en Europe au cours du 18<sup>ème</sup> siècle, qui est réputé, par ailleurs, être l'époque d'une grande avancée de l'idée d'humanité, puisqu'on l'a appelé le Siècle des Lumières.

Pour illustrer notre propos, nous prendrons simplement l'exemple d'Emmanuel Kant, qui est un philosophe qui occupe une place importante dans l'histoire des idées, par la densité et la puissance de ses œuvres.

C'est Emmanuel Kant, qui a formulé la célèbre thèse, selon laquelle, les hommes étant doués de la raison, et non pas d'un simple instinct comme les animaux, ils devraient

logiquement parvenir, au fil des générations, à améliorer progressivement l'usage qu'ils font de cette raison. Et de fait, Kant a considéré la révolution qui s'est produite en France en 1789, comme une manifestation tout à fait pertinente de cette idée de progrès. A tel point qu'il a déclaré quelques années plus tard : « Un tel phénomène dans l'histoire du monde ne s'oubliera jamais, car il a découvert, au fond de la nature humaine une possibilité de progrès moral, qu'aucun homme n'avait jusqu'à présent soupçonné ».

Et la thèse que défend Kant dès ce moment, c'est que selon lui, la raison finira par conduire les hommes, à établir des constitutions juridico-politiques, pour gérer la société sur la base du droit, et non plus sur la base de la force, et qu'ils parviendront de la sorte, à la mise en place progressive de la « société cosmopolitique », c'est à dire un système de relations entre les nations, fondé sur des échanges justes, entre êtres raisonnables, aboutissant à l'instauration d'une juridiction internationale, garante de la coexistence pacifique entre les Etats.

Cependant, nous devons dire que l'histoire réelle de cette époque a particulièrement montré, qu'il s'agissait certainement là d'un noble idéal, mais qu'il demeurait pourtant très éloigné des préoccupations des puissances et des gouvernements, qui étaient davantage préoccupés par leurs intérêts économiques et stratégiques. Et cela s'est notamment exprimé à travers les pratiques de la colonisation et du capitalisme, qui étaient en train de se mettre en place.

Mais là où se trouve le paradoxe, c'est qu'Emmanuel Kant lui-même, dans ses écrits anthropologiques, a développé des propos, qui laissent apparaître qu'il avait, en définitive, une conception inégalitaire des hommes. Sans doute a-t-il subi l'influence des préjugés de son époque, mais il n'empêche que ses remarques à ce sujet, relèvent bien d'une certaine théorie de la supériorité raciale des européens envers les autres parties du monde. En effet, il dit dans son anthropologie que « L'humanité atteint la plus grande perfection dans la race des Blancs. Les Indiens jaunes ont déjà moins de talent. Les Nègres sont situés bien plus bas. » Et nous retiendrons qu'il pensait également, que les Blancs possédaient « toutes les impulsions de la nature dans les affects et les passions, tous les talents, toutes les dispositions à la culture et à la civilisation. »

C'est de là que surgit l'interrogation fondamentale, que nous avons à formuler ici. En effet, c'est sur cette base idéologique ambiguë et paradoxale, que se fonderont plus tard les politiques d'assimilation, qui seront mises en œuvre par les Etats coloniaux. Bien entendu, nous n'ignorons nullement qu'il y a des raisons économiques, sociologiques, politiques, stratégiques ou autres, qui ont conduit à ces démarches. Mais comme nous l'avons annoncé, notre réflexion s'est proposée de se porter sur l'aspect philosophique de cette question.

De ce point de vue, on se trouve devant le paradoxe, que la proclamation des droits universels, considérés par ailleurs comme relevant de la nature humaine, a été faite au moment même où les peuples européens, étaient en train d'accaparer les terres de ceux qu'ils avaient définis comme des « sauvages ». Et c'était aussi le moment où était pratiquée la mise en esclavage des africains. La question se pose donc : de quelle humanité et de quelle universalité parlait-on ?

Certes, aujourd'hui plus personne n'ignore que ce paradoxe, a été surmonté par l'invention de la théorie de la supériorité raciale, conférée à la « civilisation » européenne, face à la « sauvagerie » dans laquelle étaient restés les peuples dominés, à cause de leur infériorité.

Nous nous devons ici de souligner, comme signe manifeste de l'évolution des idées sur ce point, que le mot « race » a été supprimé, ces temps derniers, de la constitution française. Cependant, pendant très longtemps, les préjugés reposant sur les présupposés idéologiques de la supériorité et de l'infériorité raciale, se sont largement imposés aux peuples dominés. C'est cela qui explique que les perspectives offertes par les politiques d'assimilation, aient toujours été associées à la négation des cultures des peuples dominés, notamment pour ce qui concerne leurs histoires et leurs langues. C'est dans ces conditions que très souvent, les démarches d'assimilation, ont conduit à des processus d'aliénation, fondées sur l'idée que les cultures des peuples dominés, devaient être impérativement remplacées, pour sortir de la sauvagerie, et accéder à la civilisation.

Et là aussi, il se trouve que le philosophe Hegel, à qui nous sommes redevables pour son immense travail sur la « Phénoménologie de l'esprit », avait lui aussi formulé une pensée, qui revenait en définitive, à justifier tout un ensemble de préjugés, qui ont joué un rôle très important dans les processus de domination. Il a en effet affirmé que « l'Afrique, aussi loin que remonte l'histoire, est restée fermée, sans lien avec le reste du monde ; c'est le pays de l'or, replié sur lui-même, le pays de l'enfance qui, au-delà du jour de l'histoire consciente, est enveloppé dans la couleur noire de la nuit. »

Il ne fait pas de doute que les processus historiques d'évolution des sociétés, ont influé de manière importante, sur l'épanouissement des cultures, des pensées et des créations qui y sont attachées. Le développement historique est généralement marqué par des conflits et des guerres, mêlant les intérêts économiques, les stratégies de pouvoir, et impliquant également les systèmes idéologiques, que constituent les religions et les pensées philosophiques propres aux différentes sociétés. A cela, il faut encore ajouter que les sciences et les techniques, constituent également un facteur, qui agit de façon déterminante sur les transformations de la société. C'est un fait qu'elles sont capables de contribuer au développement de la pensée, et aussi à l'exercice de la raison. Mais elles peuvent également devenir des moyens, pour accroître la puissance de destruction dans les conflits et les guerres, et elles introduisent aussi de graves déséquilibres dans le développement des sociétés. Mais les faits ont montré, qu'on ne saurait soumettre l'idée d'humanité à l'évolution de telle ou telle contrée du monde, mais que l'humanité ne peut se construire valablement, que par un mouvement d'approfondissement permanent, qui implique l'ensemble des peuples et des hommes.

Voilà pourquoi la tâche à réaliser, demeure toujours l'accomplissement d'une véritable unité du genre humain, fondée sur le respect des peuples et de leurs droits naturels, découlant de l'usage universel de la raison, mais aussi sur le respect de leur identité culturelle, exprimant leur manière de vivre et d'habiter le monde, résultant de leur histoire et de leur environnement. Et la perspective qui devrait en définitive s'imposer, ne devrait pas être la confrontation guerrière, mais l'harmonie de l'ensemble des apports divers, qui constituent la richesse du monde et de l'humanité.

Voilà pourquoi il vaut la peine de prêter attention aux conséquences dommageables des présupposés philosophiques et des préjugés récurrents, qui sont de nature à obscurcir notre compréhension du monde.

Nous pensons précisément, que la masse complexe des éléments qui se sont aujourd'hui accumulés, ne devrait avoir pour effet que de développer les possibilités d'échanges, et les rencontres enrichissantes, pour donner à tous la possibilité d'avoir une meilleure compréhension des questions que nous impose notre époque.

# **Lettres Ouvertes**

## S.E. M. Matteo MECACCI

*Directeur du bureau des institutions  
démocratiques et des droits  
de l'homme de l'OSCE*

Nous avons l'honneur de vous envoyer cette lettre afin de vous faire part de notre profonde inquiétude sur la situation coloniale subie par les peuples polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais.

En effet, après la signature de la Charte des Nations Unies (ONU) en 1945, les normes internationales d'autonomie gouvernementale ont commencé à évoluer grâce à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) des conditions requises pour une véritable autodétermination et la décolonisation qui en découle. Des résolutions pertinentes ont été adoptées par l'AGNU de 1946 à 1960, et un consensus mondial sur ces principes internationaux a commencé à émerger. Le processus s'est accéléré en 1960 avec l'adoption de la Déclaration historique sur la décolonisation (Résolution 1514) et de la résolution qui l'accompagne (Résolution 1541). Ces développements ont encouragé le mouvement vers l'indépendance des pays et territoires colonisés.

64 ans après de la résolution historique susmentionnée les peuples polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais subissent encore des nouvelles pratiques de colonialisme.

Créé en 2023 en tant qu'une organisation non gouvernementale de portée internationale le Groupe d'Initiative de Bakou (GIB) a pour son objectif principal de soutenir la lutte contre le colonialisme et le néocolonialisme. Dans ce contexte, le GIB a organisé près de 10 Conférences internationales en commençant par Bakou jusqu'au New York via Genève et Istanbul. Aujourd'hui, le 30 avril 2024, nous tenons une autre Conférence à Vienne, en Autriche. Le sujet est « Le Chemin vers la Décolonisation : Conséquences de l'Assimilation et Ses Implications pour la Réalisation des Droits Humains ». Votre haute autorité y a été invité.

Récemment l'activité de GIB a été souligné au niveau intergouvernemental. Le 04 avril 2024 lors de déplacement officiel de S.E. M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République de Congo à Bakou, la capitale de la République d'Azerbaïdjan, « la Déclaration sur la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et la République du Congo » a été signée. Dans le paragraphe 8 de cette déclaration, il est stipulé : « Les deux parties ont pris note de la série de conférences internationales sur la décolonisation et le néocolonialisme, organisées par le Groupe d'initiative de Bakou, qui ont créé un environnement propice à la discussion sur les conséquences du colonialisme et ses différentes manifestations, ainsi que sur les défis résultant de l'expérience néocoloniale. »

Lors de toutes nos conférences internationales, organisées par le GIB, plusieurs informations de première main émanant des indépendantistes et nationalistes polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais au sujet de situations discriminatoires dans les secteurs de l'emploi, de l'accès au logement, de l'exploitation des ressources naturelles ou encore par exemple de l'immigration massive organisée sous l'égide de Gouvernement Français ont été constatées.

Ci-dessous nous vous présentons la liste non exhaustive des constats :

- La mise en œuvre dans les territoires concernés d'une stratégie délibérée de mal développement économique qui organise, au profit des monopoles français, l'extrême dépendance alimentaire des populations (plus de 80% des produits alimentaires en provenance de la France), la cherté de la vie, la paupérisation (en Guyane 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté) et le chômage massif, entraînant ainsi toutes sortes de dérives (violences, trafics d'armes et de drogues) qui hypothèquent gravement le futur de ces territoires;
- La non ratification de Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 (Guyane);
- L'institution de l'hégémonie de la culture française et d'une politique d'assimilation qui relèguent au second plan les langues locales, de plus en plus menacées, et imposent aux enfants locaux des programmes scolaires français qui ne correspondent ni à l'histoire de peuples autochtones, ni à leurs géographies, ni à leurs cultures, ni à leurs ambitions pour leur futur;
- L'accaparement des terres (90% des terres guyanaises appartiennent à l'Etat français), la mainmise sur des millions de Km2 de Zones Économiques Exclusives (qui font de la France, avec 11 millions de Km2 de ZEE, la seconde puissance maritime mondiale), la colonisation de peuplement, laquelle, à travers les politiques de déportation de jeunes autochtones en France pendant des décennies, a largement contribué à une crise démographique sans précédent en Guadeloupe et en Martinique et le pillage des ressources naturelles;
- L'instauration d'une justice coloniale à deux vitesses qui criminalise toute résistance et protège les corrompus (emprisonnement de jeunes luttant contre l'empoisonnement au chlordécone et le vol des terres en Martinique et Guadeloupe, juridictions d'exception pour les Corses qui jugent les prisonniers politiques sans leur reconnaître ce statut et traitement inégalitaire de leurs conditions de détention);
- La politique de la chaise vide depuis la réinscription de Polynésie sur la liste des pays à décoloniser;
- L'utilisation de territoires sans la moindre consultation de leurs peuples - comme bases géostratégiques militaires dans les préparatifs de guerre des grandes puissances occidentales, notamment dans la zone indopacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie), mais aussi dans la zone Caraïbes-Amériques (Guyane, Martinique, Guadeloupe) et en Corse (base de Solenzara);
- Le non-respect au processus de décolonisation engagée par l'Accord de Nouméa et ainsi le déroulement d'un référendum illégal et le dégel du corps électoral.

CONSCIENTS DES RESPONSABILITÉS devant l'histoire et devant leurs peuples, les représentant.e.s des organisations des dernières colonies françaises polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais et le Groupe d'Initiative de Bakou ont l'honneur de solliciter votre haute autorité à vous adresser au Gouvernement Français afin que la Partie française cesse tous types d'agissements aux règles et pratiques internationales.

Nous soulignons la nécessité de créer et d'envoyer immédiatement un groupe international d'experts sous l'égide de l'UNESCO aux territoires concernés pour préparer un rapport informatif sur l'état du patrimoine culturel et religieux autochtone.

Nous soulignons également l'importance cruciale de la nécessité de discuter les effets néfastes écologiques de la politique coloniale française lors de la COP29 qui aura lieu à

Bakou, République d'Azerbaïdjan, en mois de novembre 2024.

Nous sollicitons votre soutien pour que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe l'envoie une mission spéciale afin d'étudier sur place la situation dans les domaines de l'environnement, de l'économie, des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones.

Au moment où notre humanité est confrontée aux conséquences majeures du réchauffement climatique et à des menaces inédites qui engagent son futur, nous comptons sur votre soutien et support et nous espérons que cette fois-ci nos demandes et appels ne resteront pas sans réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.



## **S.E. Mme. Teresa RIBEIRO**

*Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias*

Nous avons l'honneur de vous envoyer cette lettre afin de vous faire part de notre profonde inquiétude sur la situation coloniale subie par les peuples polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais.

En effet, après la signature de la Charte des Nations Unies (ONU) en 1945, les normes internationales d'autonomie gouvernementale ont commencé à évoluer grâce à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) des conditions requises pour une véritable autodétermination et la décolonisation qui en découle. Des résolutions pertinentes ont été adoptées par l'AGNU de 1946 à 1960, et un consensus mondial sur ces principes internationaux a commencé à émerger. Le processus s'est accéléré en 1960 avec l'adoption de la Déclaration historique sur la décolonisation (Résolution 1514) et de la résolution qui l'accompagne (Résolution 1541). Ces développements ont encouragé le mouvement vers l'indépendance des pays et territoires colonisés.

64 ans après de la résolution historique susmentionnée les peuples polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais subissent encore des nouvelles pratiques de colonialisme.

Créé en 2023 en tant qu'une organisation non gouvernementale de portée internationale le Groupe d'Initiative de Bakou (GIB) a pour son objectif principal de soutenir la lutte contre le colonialisme et le néocolonialisme. Dans ce contexte, le GIB a organisé près de 10 Conférences internationales en commençant par Bakou jusqu'au New York via Genève et Istanbul. Aujourd'hui, le 30 avril 2024, nous tenons une autre Conférence à Vienne, en Autriche. Le sujet est « Le Chemin vers la Décolonisation : Conséquences de l'Assimilation et Ses Implications pour la Réalisation des Droits Humains ». Votre haute autorité y a été invité.

Récemment l'activité de GIB a été souligné au niveau intergouvernemental. Le 04 avril 2024 lors de déplacement officiel de S.E. M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République de Congo à Bakou, la capitale de la République d'Azerbaïdjan, « la Déclaration sur la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et la République du Congo » a été signée. Dans le paragraphe 8 de cette déclaration, il est stipulé : « Les deux parties ont pris note de la série de conférences internationales sur la décolonisation et le néocolonialisme, organisées par le Groupe d'initiative de Bakou, qui ont créé un environnement propice à la discussion sur les conséquences du colonialisme et ses différentes manifestations, ainsi que sur les défis résultant de l'expérience néocoloniale. »

Lors de toutes nos conférences internationales, organisées par le GIB, plusieurs informations de première main émanant des indépendantistes et nationalistes polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais au sujet de situations discriminatoires dans les secteurs de l'emploi, de l'accès au logement, de l'exploitation des ressources naturelles ou encore par exemple de l'immigration massive organisée sous l'égide de Gouvernement Français ont été constatées.

Ci-dessous nous vous présentons la liste non exhaustive des constats :

- La mise en œuvre dans les territoires concernés d'une stratégie délibérée de mal développement économique qui organise, au profit des monopoles français, l'extrême

dépendance alimentaire des populations (plus de 80% des produits alimentaires en provenance de la France), la cherté de la vie, la paupérisation (en Guyane 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté) et le chômage massif, entraînant ainsi toutes sortes de dérives (violences, trafics d'armes et de drogues) qui hypothèquent gravement le futur de ces territoires;

- La non ratification de Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 (Guyane);

- L'institution de l'hégémonie de la culture française et d'une politique d'assimilation qui relèguent au second plan les langues locales, de plus en plus menacées, et imposent aux enfants locaux des programmes scolaires français qui ne correspondent ni à l'histoire de peuples autochtones, ni à leurs géographies, ni à leurs cultures, ni à leurs ambitions pour leur futur;

- L'accaparement des terres (90% des terres guyanaises appartiennent à l'Etat français), la mainmise sur des millions de Km2 de Zones Économiques Exclusives (qui font de la France, avec 11 millions de Km2 de ZEE, la seconde puissance maritime mondiale), la colonisation de peuplement, laquelle, à travers les politiques de déportation de jeunes autochtones en France pendant des décennies, a largement contribué à une crise démographique sans précédent en Guadeloupe et en Martinique et le pillage des ressources naturelles;

- L'instauration d'une justice coloniale à deux vitesses qui criminalise toute résistance et protège les corrompus (emprisonnement de jeunes luttant contre l'empoisonnement au chlordécone et le vol des terres en Martinique et Guadeloupe, juridictions d'exception pour les Corses qui jugent les prisonniers politiques sans leur reconnaître ce statut et traitement inégalitaire de leurs conditions de détention);

- La politique de la chaise vide depuis la réinscription de Polynésie sur la liste des pays à décoloniser;

- L'utilisation de territoires sans la moindre consultation de leurs peuples - comme bases géostratégiques militaires dans les préparatifs de guerre des grandes puissances occidentales, notamment dans la zone indopacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie), mais aussi dans la zone Caraïbes-Amériques (Guyane, Martinique, Guadeloupe) et en Corse (base de Solenzara);

- Le non-respect au processus de décolonisation engagée par l'Accord de Nouméa et ainsi le déroulement d'un référendum illégal et le dégel du corps électoral.

**CONSCIENTS DES RESPONSABILITÉS** devant l'histoire et devant leurs peuples, les représentant.e.s des organisations des dernières colonies françaises polynésiens, corses, mélanésiens, caribéens et antillais et le Groupe d'Initiative de Bakou ont l'honneur de solliciter votre haute autorité à vous adresser au Gouvernement Français afin que la Partie française cesse tous types d'agissements aux règles et pratiques internationales.

Nous soulignons la nécessité de créer et d'envoyer immédiatement un groupe international d'experts sous l'égide de l'UNESCO aux territoires concernés pour préparer un rapport informatif sur l'état du patrimoine culturel et religieux autochtone.

Nous soulignons également l'importance cruciale de la nécessité de discuter les effets néfastes écologiques de la politique coloniale française lors de la COP29 qui aura lieu à Bakou, République d'Azerbaïdjan, en mois de novembre 2024.

Nous sollicitons votre soutien pour que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en

Europe l'envoie une mission spéciale afin d'étudier sur place la situation dans les domaines de l'environnement, de l'économie, des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones.

Au moment où notre humanité est confrontée aux conséquences majeures du réchauffement climatique et à des menaces inédites qui engagent son futur, nous comptons sur votre soutien et support et nous espérons que cette fois-ci nos demandes et appels ne resteront pas sans réponse.

Nous vous prions d'agréer, Madame RIBEIRO, l'expression de nos sentiments respectueux.



**A Memorandum of Understanding signed between the Baku Initiative Group and the Tavini Huira'atira**





UNION-LIBERTY-INDEPENDENCE









🕒 April 30, 2024.

📍 United Nations Office, Vienna International Centre,  
Wagramer Strasse 5, 1400 Vienna, Austria